

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 29 janvier 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	23	28	
N° de délibération 2026-1			
Date de convocation		Date de publication	
23 janvier 2026		3 février 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
27		1	

L'an deux mille vingt six le vingt neuf janvier à dix neuf heure sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Absents avec pouvoir : Marc-Olivier Ben Saci à Jean-Luc Tronco, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc, Carole Ejenguele à Véronique Roux, Corinne Maurici à Michel Gourret, Patricia Athimon à Marie-Claire Loose.

Absent : Lucas Maurici.

Secrétaire de séance : Djemel Ben Saci.

Objet de la délibération : Affaires Générales – Convention de prestations de services pour la fourniture de services et outils en systèmes d'information entre la commune d'Escalquens et le Sicoval

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune l'a autorisée à signer une convention de prestation de services avec le Sicoval par délibération N°2024-74 du 4 juillet 2024. Cette adhésion permettait à la commune de bénéficier des services proposés dans le socle dit de base car elle disposait d'un service dédié à la gestion des systèmes d'information (DSI).

Ce socle permettant une mise en commun de l'ingénierie communale et intercommunale, comprend pour rappel les services suivants :

- Plateforme d'autoformation en cybersécurité ;
- Ateliers cyber et sensibilisation en présentiel
- Accès aux webinaires, partage de guides et fiches des bonnes pratiques
- Conseils méthodologiques sur les cyberattaques
- Accès aux espaces mutualisation (teams, web, newsletter)
- Accès à des achats optimisés (centrales d'achats, groupement négociés, adullact,...), sans accompagnement, ni recueil des besoins.
- Recensement matériels et logiciels pour étude des achats globaux
- Proposition de solutions métiers intercommunaux (accueil, accessibilité, ...)

Suite à l'évolution du service Informatique par le départ du Directeur en octobre 2024 et une année 2025 de transition dans la gestion des affaires du service, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de modifier la nature des prestations de service proposée par la convention, la commune n'étant plus dotée de DSI ceci afin notamment de permettre une continuité du service.

La convention signée précédemment étant caduque, il convient donc désormais d'adhérer au socle de services avancés destiné aux communes sans Direction des Systèmes d'information (DSI) listés ci-dessous :

- Diagnostic de premier niveau réseau et cybersécurité ;
- Accompagnement technique du SI (préconisations, schéma réseau et plan d'action adapté aux budgets de la commune)
- Échanges, veille technique et juridique spécifique, et maintien de la connaissance du SI ;
- Gestion de la relation fournisseurs, suivi de la prestation de support informatique ;
- Étude de solutions techniques (téléphonie, sauvegarde,...) ;
- Proposition et accompagnement à la mise en place de matériels, de logiciels métiers, de nouveaux process internes liés au SI ;
- Construction d'une feuille de route des achats, recueil de besoins et aide à la mise en œuvre.

Délibération n° 2026-1 – Séance du 29 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-213101694-20260129-26_CM_DEL_1-DE

La convention annexée à la présente délibération précise donc l'objet ainsi que les modalités d'organisation et d'exécution des prestations choisies, elle est conclue pour une durée de trois ans.

Concernant le socle de services avancés le montant des prestations est établi en fonction de la population communale (prix par habitant basé sur les données INSEE publiés en janvier de chaque exercice) répartis comme suit :

- 1 euro et 20 centimes par habitant pour 2026
- 60 centimes par habitant pour le 1^{er} semestre 2027

Soit pour la commune en 2026 un total de 8 308,80 € (sous réserve de la mise à jour des données INSEE).

Considérant la nécessité de maintenir un pilotage de la gestion des systèmes d'information ainsi que la continuité de l'inscription de la commune dans cette expérimentation relative à la mutualisation des systèmes d'information avec le Sicoval constituant une opportunité en terme de sécurisation des outils, d'harmonisation des logiciels métiers, et de rationalisation des dépenses informatiques induites par l'optimisation des achats réalisés.

Vu la délibération du 19 août 2024 approuvé par le conseil communautaire du Sicoval habilitant le président du Sicoval à signer la convention annexée,

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission Technique/ Urbanisme / Environnement convoquée le 21/01/2026,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer au socle de services avancés proposé dans le cadre de la convention de prestation de services
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent permettant sa mise en œuvre ainsi que les éventuels avenants.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 29 janvier 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Djemel BEN SACI

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES EN SYSTEMES D'INFORMATION

SICOVAL / ESCALQUENS

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Sicoval sis 110 rue Marco Polo 31 670 Labège, représentée par son président, Monsieur Bruno CAUBET agissant en cette qualité en vertu de l'assemblée constitutive de la communauté d'agglomération en date du 19 août 2024 donnant lieu au procès-verbal visé par la Préfecture le 21 août 2024 et habilité à signer la présente convention par délibération du conseil n° SC20240510 du 06 mai 2024,

Ci-après dénommée « le Sicoval »,

D'une part

ET

La commune de Escalquens, sis place François Mitterrand 31750 Escalquens, représentée par Monsieur TRONCO Jean-Luc, agissant en qualité de maire, et habilité à signer la présente en vertu de la délibération n° du conseil municipal du.....

Ci-après dénommée « la commune »,

D'autre part,

Conjointement désignées « les parties »,

Il a donc été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de confier au Sicoval, qui l'accepte, la charge d'accomplir pour la commune les missions exposées ci-dessous, et d'en définir les conditions d'exécution.

ARTICLE 2 : DUREE - PRISE D'EFFET


La présente convention est conclue jusqu'au **30 juin 2027**.
Elle prendra effet au jour de sa signature par les parties.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA PRESTATION DE SERVICES


Le SICOVAL s'engage à accompagner la commune dans l'exercice de ses missions par un ensemble de services en Systèmes d'Information (SI).

Les services proposés s'appuieront sur les outils et compétences validés par la Direction des Systèmes d'Information (DSI) du Sicoval, avec une co-construction et un partage à l'échelle du territoire.

Ainsi, la prestation se décompose selon les missions et services suivants :

	<p>Socle de base 36 communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Plateforme d'autoformation en cybersécurité ; ○ Ateliers cyber et sensibilisation en distanciel et présentiel ; ○ Accès aux webinaires, partage de guides et fiches des bonnes pratiques ; ○ Conseils méthodologiques sur les cyberattaques ; ○ Accès aux espaces mutualisation (teams, web, newsletter) ; ○ Accès à des achats optimisés (centrales d'achats, groupements négociés ; adullact,...), sans accompagnement, ni recueil des besoins ; ○ Recensement matériels et logiciels pour étude des achats globaux ; ○ Proposition de solutions métiers intercommunaux (accueil, accessibilité, ...).
---	--

Si la commune souhaite disposer de moyens supplémentaires dédiés à la gestion de son SI, elle pourra, moyennant une participation financière (cf. Article 6), accéder à l'offre de services avancés suivante (**cocher la case le cas échéant**) :

	<p>Socle services avancés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Diagnostic de premier niveau réseau et cybersécurité ; ○ Accompagnement technique du SI (préconisations, schéma réseau et plan d'action adapté aux budgets de la commune) ; ○ Echanges, veille technique et juridique spécifique, et maintien de la connaissance du SI ; ○ Gestion de la relation fournisseurs, suivi de la prestation de support informatique ; ○ Etude de solutions techniques (téléphonie, sauvegarde, ...) ; ○ Proposition et accompagnement à la mise en place de matériels, de logiciels métiers, de nouveaux process internes liés au SI ; ○ Construction d'une feuille de route des achats, recueil de besoins et aide à la mise en œuvre.
---	--

En accord avec la commune, le Sicoval se réserve le droit d'actualiser les services, selon les contraintes organisationnelles et les ressources internes.

Les services de la DSI du Sicoval, seront joignables du lundi au vendredi aux horaires d'ouverture du Sicoval.

ARTICLE 4 : NATURE DES OBLIGATIONS A LA CHARGE DU SICOVAL

Les obligations du Sicoval issues de la présente, sont, de convention expresse, des obligations de moyens.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Le Sicoval s'engage à exécuter entièrement les missions mises à sa charge, conformément aux règles de l'art applicables dans le domaine d'activité concerné et de la meilleure manière, et dans le respect des conditions fixées par la présente.

ARTICLE 6 : PRIX

6.1 : Montant :

La fourniture du socle de base 36 communes est convenue à titre gratuit.

Les missions définies dans le socle de services avancés définis à l'article 3 ci-dessus seront assurées par le Sicoval au profit de la commune pour un montant par habitant* réparti de la manière suivante :

- 1 euro et 20 centimes par habitant* soit 8 308.80€ pour l'année 2026.
- 60 centimes par habitant* pour le 1^{er} semestre 2027 (pour rappel selon l'article 2, la convention prendra fin le 30 juin 2027)

Toute période commencée sera entièrement due.

* nombre d'habitants selon les données INSEE publiées en janvier de chaque exercice.

6.2 : Modalités de paiement du prix :

Le paiement par la commune du service mutualisé de l'année civile N sera titré à la commune au dernier trimestre de l'année N.

Les achats spécifiques à la commune (coûts propres) tels que l'achat de matériels ou de licences restent à la charge de la commune, par achat direct de cette dernière. Il n'y aura pas de refacturation de la part du Sicoval sur ces achats spécifiques.

ARTICLE 7 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Les parties considéreront comme strictement confidentiels, et s'interdiront de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont elles pourront avoir connaissance à l'occasion de la présente convention. Pour l'application de la présente clause, les parties répondent de leurs agents ou préposés, salariés ou non, comme d'elles-mêmes.

Le Sicoval s'engage à respecter, au cours de l'exécution de ses missions, toute réglementation relative au traitement de données à caractère personnel et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, le règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi que les recommandations de la CNIL.

ARTICLE 8 : OBLIGATION DE COLLABORATION

La commune s'engage à communiquer et à tenir à la disposition du Sicoval toute information susceptible de contribuer à la bonne réalisation des missions mises à sa charge par la présente.

A ce titre, la commune s'engage à mettre à disposition du Sicoval le matériel, les équipements et les documents nécessaires pour réaliser ses missions dans les meilleures conditions.

A défaut de communication, la commune souffrira de toutes les conséquences de ces manquements, y compris l'empêchement du Sicoval de respecter ses engagements conformément aux conditions prévues par la présente.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

Le Sicoval sera dégagé de toute responsabilité en cas de dommage causé directement ou indirectement à la commune, à un agent de la commune, dont le fait générateur n'est pas lié à ses missions. Exerçant une obligation de moyens et non de résultat, le Sicoval ne pourra pas être tenu responsable d'événements extérieurs à ses missions que pourrait subir la commune suite à une défaillance du système informatique (ex. Cyberattaque, pertes de données). Il appartient notamment à la commune de prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger et sauvegarder ses propres données.

En outre, dans l'exécution des prestations objet du présent contrat, le Sicoval s'engage à mettre en œuvre toute mesure visant à garantir l'intégrité des équipements de la commune ainsi que de tous documents, fichiers, ou données traités ou détenus par la commune.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Les parties sont tenues de souscrire auprès d'une compagnie agréée par le ministère des finances et notoirement solvable une assurance responsabilité civile du fait de son activité et de ses représentants légaux, associés, préposés, salariés ou non, ainsi que de leurs biens ou de ceux dont ils ont la garde à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 11 : CESSION DE CONTRAT

Les parties conviennent que les présentes sont conclues à titre intuitu personae. Toute cession de contrat est interdite.

ARTICLE 12 : RESILIATION

Le Sicoval se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention pour tout motif, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la commune, sous la seule réserve du respect d'un préavis d'un mois.

La commune se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention pour tout motif par lettre recommandée avec accusé réception adressée au Sicoval, sous réserve d'un préavis de 1 mois.

ARTICLE 13 : AVENANTS

La présente convention peut faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE - LITIGES

Pour l'exécution de la présente et de ses suites, les parties font élection de domicile en leur siège administratif.

Les parties s'engagent à rechercher toutes voies amiables de règlement de tout litige survenant dans l'interprétation ou l'application des présentes.

En cas d'échec des voies amiables de règlement, tous les litiges survenant dans l'interprétation ou dans l'application des présentes seront tranchés par le tribunal administratif de Toulouse.

La présente comporte 5 pages,

La commune a fait le choix du « Socle services avancés » : oui / ~~non~~ (rayer la mention inutile)

Ainsi, la présente comporte 2 cases cochées, page 2.

Fait en deux exemplaires, le à.....

Pour le Sicoval

Pour la commune

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
du Sicoval, Bruno CAUBET**

Note de synthèse explicative

Séance du 29 janvier 2026

Numéro : 1

Nom du rapporteur : Jean-Luc TRONCO

Objet : Affaires générales – Convention de prestations de services pour la fourniture de services et outils en systèmes d'information entre la commune d'Escalquens et le Sicoval

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune l'a autorisé à signer une convention de prestation de services avec le Sicoval par délibération N°2024-74 du 4 juillet 2024. Cette adhésion permettait à la commune de bénéficier des services proposés dans le socle dit de base car elle disposait d'un service dédié à la gestion des systèmes d'information (DSI).

Ce socle permettant une mise en commun de l'ingénierie communale et intercommunale, comprend pour rappel les services suivants :

- Plateforme d'autoformation en cybersécurité ;
- Ateliers cyber et sensibilisation en présentiel
- Accès aux webinaires, partage de guides et fiches des bonnes pratiques
- Conseils méthodologiques sur les cyberattaques
- Accès aux espaces mutualisation (teams, web, newsletter)
- Accès à des achats optimisés (centrales d'achats, groupement négociés, adullact,...), sans accompagnement, ni recueil des besoins.
- Recensement matériels et logiciels pour étude des achats globaux
- Proposition de solutions métiers intercommunaux (accueil, accessibilité, ...)

Suite à l'évolution du service Informatique par le départ du Directeur en octobre 2024 et une année 2025 de transition dans la gestion des affaires du service, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de modifier la nature des prestations de service proposés par la convention, la commune n'étant plus dotée de DSI ceci afin notamment de permettre une continuité du service.

La convention signée précédemment étant caduque, il convient donc désormais d'adhérer au socle de services avancés destiné aux communes sans Direction des Systèmes d'information (DSI) listés ci-dessous :

- Diagnostic de premier niveau réseau et cybersécurité ;
- Accompagnement technique du SI (préconisations, schéma réseau et plan d'action adapté aux budgets de la commune)
- Échanges, veille technique et juridique spécifique, et maintien de la connaissance du SI ;



- Gestion de la relation fournisseurs, suivi de la prestation de support informatique;
- Étude de solutions techniques (téléphonie, sauvegarde,...) ;
- Proposition et accompagnement à la mise en place de matériels, de logiciels métiers, de nouveaux process internes liés au SI ;
- Construction d'une feuille de route des achats, recueil de besoins et aide à la mise en œuvre.

La convention proposée précise donc l'objet ainsi que les modalités d'organisation et d'exécution des prestations choisies, elle est conclue pour une durée de trois ans.

Concernant le socle de services avancés le montant des prestations est établi en fonction de la population communale (prix par habitant basé sur les données INSEE publiés en janvier de chaque exercice) répartis comme suit :

- 1 euro et 20 centimes par habitant pour 2026
- 60 centimes par habitant pour le 1^{er} semestre 2027

Soit pour la commune en 2026 un total estimé de 8 464 € (sous réserve de la mise à jour des données INSEE).

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de maintenir un pilotage de la gestion des systèmes d'information ainsi que la continuité de l'inscription de la commune dans cette expérimentation relative à la mutualisation des systèmes d'information avec le Sicoval constituant une opportunité en terme de sécurisation des outils, d'harmonisation des logiciels métiers, et de rationalisation des dépenses informatiques induites par l'optimisation des achats réalisés.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 29 janvier 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	23	28	
N° de délibération 2026-2			
Date de convocation		Date de publication	
23 janvier 2026		3 février 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt six le vingt neuf janvier à dix neuf heure sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Absents avec pouvoir : Marc-Olivier Ben Saci à Jean-Luc Tronco, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc, Carole Ejenguele à Véronique Roux, Corinne Maurici à Michel Gourret, Patricia Athimon à Marie-Claire Loose.

Absents : Lucas Maurici.

Secrétaire de séance : Djemel Ben Saci.

Objet de la délibération : Ressources humaines – Adhésion au contrat groupe assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 à effet au 01/01/26

Depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne,
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le contrat groupe a été attribué au groupement mandataire Willis Tower Watson (courtier mandataire) / CNP (assureur) pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029 inclus.

Toute collectivité ou tout établissement public assuré peut résilier sa couverture pour l'année suivante avant le 31 décembre de l'année en cours avec un préavis de 2 mois.

A l'initiative de l'autorité territoriale, la couverture peut être modifiée pour l'année suivante avant le 15 décembre de l'année en cours.

Les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.



- Garanties et taux

Choix n°1 : ce choix confère un niveau d'indemnisation des indemnités journalières à hauteur de 100 %

Garanties	Taux au 01/01/26
Décès	0,22 %
Accident et maladie imputable au service	1,28 %
Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	1,92 %
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	0,50 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	2,57 %
Taux global retenu (somme des taux)	6,49 %

Résiliation :

chaque collectivité peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

Conditions de garantie :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existant à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 05/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

Evolution des taux :

Les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes pour 2028 et 2029.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires à savoir :

- la gestion des dossiers via un intranet et les formations à son utilisation
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales)
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Délibération n° 2026-2 – Séance du 29 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-213101694-20260129-26_CM_DEL_2-DE

Le Maire précise que l'adhésion au contrat groupe concernera uniquement la couverture des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL et que les bases d'assurance seront le traitement indiciaire brut (TIB) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'un montant représentant 5 % du montant de la prime d'assurance avec une perception minimale de 25 €.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 20 janvier 2026,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au contrat groupe d'Assurance d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante,
- de souscrire à la couverture pour les risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées),
- d'inscrire au budget primitif 2026 la somme correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 29 janvier 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Djemel BEN SACI

Acte reçu en Préfecture
le : 02/02/2026
Publié
le : 03/02/2026

Note de synthèse explicative

Séance du 29 janvier 2026

Numéro : 2

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Ressources humaines – Adhésion au contrat groupe assurance statutaire 2026-2029 du CDG31 à effet au 01/01/26

Le précédent contrat groupe assurance statutaire proposé par le CDG31 a pris fin au 31 décembre 2025.

Dans cette perspective, dès mars 2025, la Présidente du CDG31 avait mobilisé ses services afin qu'une mise en concurrence soit engagée pour conclure un nouveau marché avec effet au 01/01/26.

Préalablement à cette mise en concurrence, le CDG31 a recueilli l'estimation des besoins des collectivités et établissements partenaires.

Il était précisé que cette procédure n'engageait pas les employeurs publics quant à une adhésion future éventuelle aux couvertures obtenues, ceux-ci conservant leur libre arbitre pour une adhésion in fine, au vu des couvertures et conditions financières obtenues après mise en concurrence.

Suite à la mise en concurrence engagée par le CDG31, l'offre du groupement Willis Towers Watson (courtier) / CNP Assurances a été retenue.

La souscription à ce service permet de bénéficier de conditions contractuelles et tarifaires d'assurance maîtrisées, de prestations annexes (bilan annuel en statistiques de la structure, prise en charge et organisation de contre-visites et expertises médicale, mise en place de recours contre tiers responsable,...) et d'un appui dans la prévention de l'absentéisme.

L'offre propose le choix entre 2 options à savoir une couverture à 100 % des indemnités journalières (option 1) ou une couverture à 90 % des indemnités journalières (option 2).
La collectivité souhaite souscrire à l'option 1

La Collectivité était précédemment assurée par ALLIANZ en matière de risques statutaires mais a résilié avec effet au 31 décembre 2025 dans l'optique d'adhérer au contrat groupe 2026-2029 du CDG 31 proposant des tarifs plus attractifs.

Toute adhésion avant le 31/03/26 garantit la couverture des sinistres à compter du 01/01/26.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 29 janvier 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	23	28	
N° de délibération 2026-3			
Date de convocation		Date de publication	
23 janvier 2026		3 février 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt six le vingt neuf janvier à dix neuf heure sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Absents avec pouvoir : Marc-Olivier Ben Saci à Jean-Luc Tronco, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc, Carole Ejenguele à Véronique Roux, Corinne Maurici à Michel Gourret, Patricia Athimon à Marie-Claire Loose.

Absent : Lucas Maurici.

Secrétaire de séance : Djemel Ben Saci.

Objet de la délibération : Ressources humaines – Convention de mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la commune à raison de 50 % de son temps de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Code général de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans ce contexte, il est proposé qu'un agent du CCAS soit mis à disposition auprès de la Commune à raison de 50 % de son temps de travail, soit pour une quotité hebdomadaire de 17h30, et ce pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse,

Cette mise à disposition est effectuée dans le respect d'une procédure et fait l'objet d'une convention entre le CCAS et la Commune d'Escalquens. Elle précise la quotité de temps hebdomadaire ainsi que les conditions matérielles et financières.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Finances / Ressources Humaines / Administration convoquée le 20 janvier 2026,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la mise à disposition du CCAS auprès de la Commune ci-dessus précisée.
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le CCAS.
- Les crédits correspondant aux rémunérations à rembourser au CCAS seront inscrits au budget primitif 2026 aux chapitre et article correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 29 janvier 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Djemel BEN SACI

Convention de mise à disposition

A raison de 50 % de son temps de travail
De Madame XXX

ENTRE :

LA MAIRIE D'ESCALQUENS, sise place François Mitterrand, 31750 ESCALQUENS, représentée par Monsieur Jean-Luc TRONCO, Maire d'ESCALQUENS,

ET

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ESCALQUENS, sis place François Mitterrand, 31750 ESCALQUENS, représenté par Monsieur Jean-Luc TRONCO, Président du CCAS,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.512-6 et L.512-7 ,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que Mme XXX, Assistant Socio-Educatif de classe exceptionnelle titulaire, a pris connaissance de la convention de mise à disposition et qu'elle a donné son accord pour sa mise à disposition par courrier en date du 1^{er} février 2026,

Considérant que l'assemblée délibérante du CCAS a été préalablement informée de la mise à disposition de Mme XXX,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Escalquens met Madame XXX, Assistant Socio-Educatif de classe exceptionnelle à temps complet, 35 heures hebdomadaires, à disposition de la Commune d'Escalquens, à raison de 50 % de son temps de travail, soit 17h30.

Article 2 : Nature des fonctions exercées

Madame XXX est mise à disposition du de la mairie d'Escalquens pour exercer des fonctions administratives relevant du niveau hiérarchique A.

Elle pourra intervenir dans les domaines suivants en fonction des priorités et plans de charges des services ou directions pour exercer :

- des missions de pilotage en matière de veille socio-éducative avec la cheffe du Pôle Éducation, à savoir notamment l'élaboration d'un document cadre (en partenariat avec les représentants de l'Education Nationale) définissant les modalités d'échanges d'information entre les divers acteurs éducatifs, afin d'identifier et de prévenir des situations particulières pour améliorer ou maintenir la continuité dans la relation famille-école.

- des missions dans le cadre du suivi de la CTG (Convention Territoriale Globale) et du PEDT (Projet Educatif Territorial) avec l'élaboration d'un document support à destination du public expliquant les articulations entre les différentes politiques menées dans le domaine éducatif , social, environnemental, culturel, etc
 - des missions de pilotage et d'accompagnement de la Directrice des Ressources Humaines concernant les projets structurants de la Direction tels que la refonte du RIFSEEP, la préparation des élections professionnelles fixées au 10 décembre 2026 et la mise en œuvre de l'obligation de formation des agents de la collectivité en matière de laïcité
 - des missions de pilotage de projet dans le domaine de l'urbanisme en coordination avec la cheffe de pôle, tel que le suivi de la planification urbaine et la mise en œuvre opérationnelle de projets d'aménagements urbains complexes.
- Ou pour exercer
- toutes autres missions en lien avec de nouvelles politiques développées par la Commune et nécessitant son appui auprès des directions.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} février 2026 , et ce pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 janvier 2027 inclus.

Article 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de sa mise à disposition auprès de la mairie d'Escalquens, les conditions de travail de Madame XXX sont fixées par la mairie d'Escalquens. Elle effectuera son temps de travail de mise à disposition pour une quotité de 17h30 hebdomadaires dans le respect des bornes horaires de travail appliquées par la collectivité d'accueil et d'un commun accord avec le CCAS.

Sur le temps de sa mise à disposition, elle est placée sous l'autorité hiérarchique du ou de la Directeur(trice) Général(e) des Services de la mairie d'Escalquens.

Le CCAS d'Escalquens continue à gérer la situation administrative de Madame XXX (aménagement de la durée de travail, montant de la rémunération, congés autres que les congés annuels et congés maladie).

Sur le temps de la mise à disposition, la mairie d'Escalquens prend les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie ordinaire et en informe le CCAS.

Article 5 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

Le CCAS d'Escalquens verse à Madame XXX la rémunération correspondant à son grade d'origine, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités liées à l'emploi à hauteur d'un temps complet.

Article 6 : Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par le CCAS d'Escalquens est remboursé à hauteur de 50 % par la mairie d'Escalquens (Madame XXX étant mise à disposition pour 50 % de son temps de travail).



Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

La mairie d'Escalquens transmet au CCAS d'Escalquens un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition. Ce rapport est établi après un entretien individuel. Il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et au CCAS en vue du compte-rendu de l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire commise à la mairie d'Escalquens, le CCAS d'Escalquens est saisie par la mairie au moyen d'un rapport circonstancié.

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin :

- ✓ Avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :
 - de la Mairie d'Escalquens
 - du CCAS d'Escalquens
 - de Madame XXX

sous réserve d'un préavis de 3 mois.

- ✓ En cas de faute disciplinaire, par accord entre le CCAS d'Escalquens et la Mairie d'Escalquens , sans préavis.
- ✓ Au terme prévu à l'article 3 de la présente convention.

La cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration du fonctionnaire.

Si la mairie d'Escalquens dispose d'un poste budgétaire vacant correspondant au grade de l'agent et aux fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition, ce poste pourra être proposé au fonctionnaire en vue d'une mutation ou d'un détachement auprès de la mairie.

Si au terme de la mise à disposition, le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait au CCAS d'Escalquens, il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade dans le respect des règles de priorité fixées à l'article L.512-26 du Code Général de la Fonction Publique et à l'article 5 du décret n°1008-580 du 18 juin 2008.

Article 9 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Article 10 :

La présente convention sera transmise au Représentant de l'État, au Président du Centre de Gestion, au Comptable de la Collectivité et notifiée à l'intéressée.

Fait à Escalquens, le 13 janvier 2026

Le CCAS d'Escalquens

Jean-Luc TRONCO,
Président

La mairie d'Escalquens

Jean-Luc TRONCO,
Maire



Note de synthèse explicative

Séance du 29 janvier 2026

Numéro : 3

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Ressources humaines – Convention de mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la commune à raison de 50 % de son temps de travail

A sa demande et en accord avec l'organisation du CCAS et de la mairie, un agent titulaire à temps complet du CCAS va être mis à disposition auprès de la commune d'Escalquens à hauteur de 50 % de son temps de travail hebdomadaire.

Cette mise à disposition qui prendra effet au 1^{er} février 2026 est prévue dans un premier temps pour une année afin d'avoir un retour sur expérience et un bilan au terme de l'année 2026. Elle pourra éventuellement être renouvelée par demande expresse avec accord des 2 parties et de l'agent mis à disposition si cela s'avère cohérent et intéressant pour chacune des parties engagées dans cette mise à disposition.

Une convention est établie pour fixer les modalités techniques, administratives et financières de cette mise à disposition.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 29 janvier 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	23	28	
N° de délibération 2026-4			
Date de convocation		Date de publication	
23 janvier 2026		3 février 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt six le vingt neuf janvier à dix neuf heure sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Absents avec pouvoir : Marc-Olivier Ben Saci à Jean-Luc Tronco, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc, Carole Ejenguele à Véronique Roux, Corinne Maurici à Michel Gourret, Patricia Athimon à Marie-Claire Loose.

Absent : Lucas Maurici.

Secrétaire de séance : Djemel Ben Saci.

Objet de la délibération : Ressources humaines – Organisation des opérations de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2005-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale du 18 novembre 2025,

Considérant que les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars prochains,

Considérant que la commune d'Escalquens a exprimé le souhait d'organiser les opérations de mise sous pli de la propagande électorale en vue de ces élections,

Considérant qu'une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale a été établie entre la commune d'Escalquens et l'État, représenté par le Préfet du département de la Haute-Garonne,

Considérant que ces opérations sont relatives à la mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote pour chaque liste candidate),

Considérant que l'État délègue une enveloppe financière à la commune permettant de rémunérer le personnel nécessaire à la réalisation de ces tâches à hauteur de 0,28 € par électeur pour les 1^{er} et 2^{ème} tour de scrutin,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la Commission Finances/Ressources Humaines/Administration convoquée le 20 janvier 2026,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à percevoir la dotation de l'État correspondant à ces opérations,
- de rémunérer le personnel qui sera recruté à hauteur des tâches confiées et du temps travaillé.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 aux chapitre 12, article 64118.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 29 janvier 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Djemel BEN SACI

Note de synthèse explicative

Séance du 29 janvier 2026

Numéro : 4

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Ressources humaines – Organisation des opérations de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars prochains, l'État confie les opérations de mise sous pli et colisage de la propagande électorale à la commune d'Escalquens.

Ces opérations consistent en la mise sous pli d'une profession de foi et d'un bulletin de vote pour chaque liste candidate.

L'État verse en contrepartie une participation financière de 0,28 € par électeur et par scrutin.

Pour réaliser ces travaux, la commune d'Escalquens va faire appel à 20 volontaires au sein du personnel municipal dont 10 pour le premier tour et 10 pour le second tour.

Le nombre de participant pourra être modulé à la hausse en cas de risque de retard dans l'avancement des opérations

Ces agents seront rémunérés à hauteur de 0,28 € par enveloppe.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 29 janvier 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	23	28	
N° de délibération 2026-5			
Date de convocation		Date de publication	
23 janvier 2026		3 février 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt six le vingt neuf janvier à dix neuf heure sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Absents avec pouvoir : Marc-Olivier Ben Saci à Jean-Luc Tronco, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc, Carole Ejenguele à Véronique Roux, Corinne Maurici à Michel Gourret, Patricia Athimon à Marie-Claire Loose.

Absent : Lucas Maurici.

Secrétaire de séance : Djemel Ben Saci.

Objet de la délibération : Urbanisme – Régularisation foncière et division de la parcelle cadastrée ZB 207 située au rond-point de la Caprice

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de sa volonté de procéder à la division de la parcelle cadastrée ZB 207, d'une superficie totale de 21 687 m² située au rond point de la Caprice.

Cette parcelle, appartenant à la commune, accueille actuellement un centre de loisirs au bénéfice du Sicoval. Un permis de construire avait été délivré en 1989 mais le transfert de propriété de l'emprise concernée n'a, à ce jour, jamais été régularisé.

À la demande du Sicoval, cette régularisation apparaît aujourd'hui nécessaire afin de permettre l'engagement de travaux de réhabilitation du centre de loisirs.

Dans ce cadre, la commune envisage de diviser la parcelle cadastrée ZB 207 en deux parties distinctes :

- une partie qui correspond à l'emprise du centre de loisirs, d'une superficie d'environ 11 676 m², destinée à être transférée au domaine public intercommunal à l'euro symbolique ;
- une partie située au nord et jouxtant le ruisseau, d'une superficie d'environ 10 011 m², qui serait conservée par la commune afin de constituer une réserve foncière destinée à l'implantation future d'équipements publics, mais dont le projet n'est pas encore défini à ce jour.

Le service des domaines a été saisi afin d'évaluer la valeur vénale de la partie conservée par la commune. Par avis en date du 28 novembre 2025, celle-ci a été estimée à un montant de 220 000 € HT, hors droits.

Cette division parcellaire et le transfert de propriété envisagé permettront ainsi de régulariser la situation foncière du centre de loisirs et de sécuriser les projets à venir.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission Urbanisme / Technique / Environnement convoquée le 21 janvier 2026 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la division de la parcelle cadastrée ZB 207 en deux lots distincts ;
- de donner son accord de principe pour la cession à l'euro symbolique, hors frais de notaire, au profit de l'intercommunalité, de la partie de la parcelle cadastrée ZB 207 accueillant le centre de loisirs ;
- de décider de conserver la partie nord de la parcelle afin de constituer une réserve foncière destinée à l'implantation future d'équipements publics.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'absence Madame Françoise DOISY, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 29 janvier 2026.

Le Maire,


Jean-Luc TRONCO


Le secrétaire de séance,


Djemel BEN SACI




FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne

Pôle d'évaluation domaniale de Toulouse
Place occitane
31094 TOULOUSE Cedex

Téléphone : 05 61 26 55 31

mél : drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Pascal VALENTIN

Courriel : pascal.valentin@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 25 00 97 81

Réf DS: 27687269 du 13/11/2025

Réf OSE : 2025-31169-83386

Toulouse, le 28/11/2025

Le Directeur régional des Finances publiques
d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne

à

COMMUNE D'ESCALQUENS
Mme Pauline HERTOUX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien : Terrain non bâti.

Adresse du bien : Rond Point de la Caprice 31750 ESCALQUENS

Valeur Vénale : **200 000 € HT**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Service Consultant : COMMUNE D'ESCALQUENS

Affaire suivie par : Mme Pauline HERTOUX, Responsable urbanisme.

2 - DATES

de consultation :	13/11/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	13/11/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet

La commune en collaboration avec le SICOVAL souhaite avoir connaissance du tarif au m² d'un terrain situé en zone Uq du PLU, dédiée aux équipements culturels et sportifs. La parcelle ZB 207 appartenant à la commune est assise foncière de l'ALSH de la Caprice construit par le SICOVAL. Le transfert de propriété n'a jamais été régularisé.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : Commune d'Escalquens.

5.2. Conditions d'occupation : La propriété sera estimée libre d'occupation.

6 - URBANISME

Au PLU de la commune d'Escalquens, approuvé le 24/05/2025, l'emprise est située en zone Uq qui correspond aux secteurs dédiés aux équipements (culturels, sportifs) et espaces publics présents au sein de l'espace urbain. Ils incluent à ce titre les aires d'accueil des gens du voyage.



7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

S'agissant de non bâtis simples, la méthode d'évaluation mise en œuvre est la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché - Critères de recherche – Termes de comparaison

La recherche portera sur le marché des cessions de terrains en zone d'équipements d'intérêt collectifs (zone UE ou UP selon les communes).

En l'absence de termes de comparaison proches de la commune sur ce zonage, la recherche sera élargie à l'ensemble du Sud de l'agglomération toulousaine.

Termes de comparaison retenus en zone destinée à recevoir

Biens non bâtis - valeur vénale								
N°	date mutation	Référence Publicité	commune adresse	cadastre	Cont. en m ²	Prix de vente en € HT	Prix/m ² en €	Observations
1	12/04/2022	22P14455	13 route de Toulouse à Cugnaux	AO 298	834	20 000	24	Terrain aménagé en city stade
2	27/06/2023	RG22/0100	Nord Ouest Muret	P 670	22 188	576 888	26	Jugement tribunal judiciaire de Toulouse pour projet construction centre pénitentiaire. Zone UP
3	07/07/2023	23P8697	Rue de la vieille serre à Saint Gaudens	AR 85/87	7 353	200 000	27	Projet construction résidence autonomie. Zone UE
4	02/10/2024	24P28265	Chemin de Moulis à Portet sur Garonne	BP 214	8 835	320 000	36	Projet de construction d'une gendarmerie. Situation privilégiée au milieu d'un quartier d'habitations. Zone UP

Les TC n° 2, 3 et 4 sont destinés à des opérations de construction qui ne correspondent pas à la destination de la zone Uq de la commune. Ils seront écartés.

Le TC 1 serait le plus représentatif en terme de projet mais pour une contenance très faible (834m²) par rapport au 10 011 m² à évaluer.

Ainsi, pour tenir compte de la grande contenance à acquérir et du projet qui devra correspondre à la réglementation de la zone Uq, il est proposé de retenir un tarif de **20 €/m² HT**.

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeur retenue

En retenant un tarif au m² de 20 € HT, on obtient la valeur vénale suivante :

10 011 m² x 20 €/m² HT = 200 220 € arrondi à **200 000 € HT**. (montant arrondi)

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **200 000 € HT**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à **180 000 € HT** (hors emploi)

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la loi, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

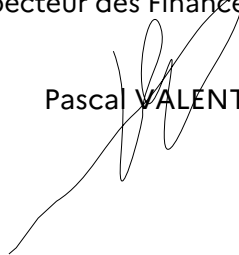
Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques

et par délégation,

L' Inspecteur des Finances Publiques,

Pascal VALENTIN



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Note de synthèse explicative

Séance du 29 janvier 2026

Numéro : 5

Nom du rapporteur : Robert BENAZET

Objet : Urbanisme – Régularisation foncière et division de la parcelle cadastrée ZB 207 située au rond-point de la Caprice

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de régulariser la situation foncière de la parcelle cadastrée ZB 207, d'une superficie totale de 21 687 m², située au rond-point de la Caprice.

Cette parcelle communale accueille un centre de loisirs exploité par le Sicoval, dont le transfert de propriété, malgré la délivrance d'un permis de construire en 1989, n'a jamais été formalisé.

A la demande du Sicoval, cette régularisation est aujourd'hui indispensable afin de permettre la réalisation de travaux de réhabilitation du centre de loisirs.

Il est proposé de procéder à la division de la parcelle ZB 207 en deux lots : une partie d'environ 11 676 m² correspondant à l'emprise du centre de loisirs, destinée à être transférée à l'euro symbolique au domaine public intercommunal, et une partie au nord de la parcelle jouxtant le ruisseau d'environ 10 011 m², qui sera conservée par la commune afin de constituer une réserve foncière en vue de futurs équipements publics.

Le service des domaines a estimé la valeur de la partie conservée par la commune à 220 000 € HT, hors droits, par avis en date du 28 novembre 2025.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission Urbanisme / Technique / Environnement convoquée le 21 janvier 2026 ;

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 29 janvier 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	23	28	
N° de délibération 2026-6			
Date de convocation		Date de publication	
23 janvier 2026		3 février 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt six le vingt neuf janvier à dix neuf heure sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Absents avec pouvoir : Marc-Olivier Ben Saci à Jean-Luc Tronco, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc, Carole Ejenguele à Véronique Roux, Corinne Maurici à Michel Gourret, Patricia Athimon à Marie-Claire Loose.

Absent : Lucas Maurici.

Secrétaire de séance : Djemel Ben Saci.

Objet de la délibération : Vie locale – Convention de partenariat avec le Sicoval pour la création et la valorisation d'un parcours patrimoine sur le territoire communal

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) Articles L. 2121-29 sur les pouvoirs du maire pour représenter la commune et signer des conventions, l'article L. 5211-1 sur les compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont le développement économique et touristique, l'article L. 5214-16 sur les compétences obligatoires des communautés d'agglomération, notamment en matière de développement économique.

Vu le Code civil article 1102 sur la Liberté contractuelle et article 1134 sur le principe de bonne foi et de loyauté dans l'exécution des conventions.

Vu le Code du tourisme article L. 131-1 sur le rôle des collectivités territoriales dans la promotion touristique et article L. 133-1 sur les compétences des EPCI en matière de tourisme.

Vu le Code de l'environnement article L. 350-1 sur la protection et mise en valeur des paysages et du patrimoine et article L. 651-1 sur la signalétique et information du public sur les sites patrimoniaux.

Vu les Statuts du Sicoval article II-A-1 sur la Compétence obligatoire en matière de développement économique et de promotion touristique.

Vu les documents de planification tels que le Schéma de Développement Touristique 2023-2027 du Sicoval (action n° 3 : valorisation du patrimoine local) et le Plan d'actions 2023 du Sicoval (accompagnement des communes pour des projets d'interprétation patrimoniale).

Vu l'avis de la commission vie locale qui s'est réunie le 22 janvier 2026,

La commune d'Escalquens, soucieuse de valoriser son patrimoine historique et culturel, a engagé un projet de création d'un parcours patrimoine composé de neuf panneaux de signalétique permanente. Ce projet s'inscrit dans une démarche plus large de promotion du territoire et d'attractivité touristique, en cohérence avec les orientations du Schéma de Développement Touristique 2023-2027 du Sicoval.

Le Sicoval a assuré la conception graphique, le financement et la coordination du projet, tandis que la commune d'Escalquens a contribué à la collecte des données historiques, au choix des emplacements et à la pose des panneaux sur son domaine public.

Afin de formaliser cette collaboration et d'encadrer les engagements réciproques pour une durée de 10 ans, il est proposé d'adopter une convention de partenariat définissant les obligations de chaque partie, les modalités financières, les référents désignés pour le suivi du partenariat.

Cette convention s'inscrit dans une logique de coopération durable entre collectivités, visant à renforcer l'attractivité du territoire tout en préservant son patrimoine.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** la convention de partenariat avec le Sicoval pour la création et la valorisation du parcours patrimoine d'Escalquens, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.
- **de désigner** l'adjointe à l'environnement et à la valorisation du patrimoine historique comme référent pour le suivi de la convention, sous réserve des dispositions de l'article 7 de la convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 29 janvier 2026.

Le Maire,




Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,




Djemel BEN SACI

CONVENTION DE PARTENARIAT

PARCOURS PATRIMOINE

SICOVAL / Mairie d'Escalquens

ENTRE LES PARTIES :

La Communauté d'Agglomération du Sicoval sis 110 rue Marco Polo 31670 LABEGE, représentée par son président Monsieur Bruno CAUBET agissant en cette qualité, en vertu de l'assemblée constitutive du 19 août 2024 donnant lieu au procès-verbal visé par la préfecture le 21 août 2024, et habilité à signer cette convention par Décision n° xxxx du Président du

Ci-après, dénommée « **le Sicoval** »

D'une part

ET

La commune d'Escalquens dont le siège social est situé Place François Mitterrand, 31750 ESCALQUENS, et représentée par Monsieur Jean-Luc TRONCO, maire de la commune, habilité à signer en vertu de la délibération n° xxx en date du xxxx,

Ci-après, dénommée « **le partenaire** »,

D'autre part,

Conjointement désignées « **les parties** »

VU le code civil, et notamment son article 1134,

VU l'article II-A-1) des statuts du Sicoval, relatif à la compétence obligatoire du développement économique et notamment de la promotion du tourisme.

Préambule :

Le Sicoval a inscrit la valorisation de l'histoire et du patrimoine de la Destination Sud-Est Toulousain, dans son Schéma de Développement Touristique 2023-2027. Cela se traduit par la création d'outils de promotion et d'interprétation innovants permettant de valoriser le patrimoine en concertation avec les communes. C'est dans ce cadre qu'a été acté dans le plan d'actions 2023 du Schéma de Développement Touristique l'accompagnement de la commune d'Escalquens pour la création d'un circuit d'interprétation, appelé ici « parcours patrimoine ». Il se compose de neuf panneaux de signalétique permanente permettant de promouvoir l'histoire de la commune et s'adresse à un large public, en libre accès.

Le Sicoval a déjà procédé :

- à la prise en charge de la conception graphique du mobilier

- à la prise en charge de la commande et du financement du matériel spécialisé
- à l'apport de conseils au partenaire dans les choix rédactionnels pour garantir la lisibilité des informations communiquées à tous les publics
- au pilotage du groupe de travail projet, à la coordination des différentes étapes de la réalisation du projet et au suivi régulier des échéances de la conception

Le partenaire a déjà procédé :

- à la constitution d'un groupe de travail au sein de la commune composé des acteurs majeurs en lien avec la thématique abordée (élus, techniciens, membres d'associations,...) qui a participé à la rédaction et à la collecte des informations
- à la transmission au Sicoval de toutes les données historiques nécessaires à la bonne réalisation du projet en précisant les éventuels droits restreints d'utilisation le cas échéant
- au respect des délais des différentes étapes de conception (envoi des données, relectures ...)
- au choix de l'implantation du mobilier sur son domaine communal, au montage et à la pose des neuf panneaux de signalétique sur ces espaces publics précédemment définis

Il a donc été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer la nature et les modalités de la coopération entre les parties dans le cadre de la création du circuit d'interprétation, appelé ici « parcours patrimoine », en déterminant les engagements de chacune et les conditions administratives, techniques et financières de ces engagements.

ARTICLE 2 : CHAMP DU PARTENARIAT

Les parties conviennent de porter leur coopération sur la valorisation et l'entretien du parcours patrimoine, matérialisé par du mobilier de signalétique d'interprétation.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU SICOVAL

Le Sicoval s'engage à :

- ne pas diffuser tout document confié pour la bonne réalisation du projet qui relèverait d'un caractère confidentiel et/ou pour lequel il y aurait eu une réserve émise par le partenaire
- assurer la promotion de ce nouvel outil dans sa stratégie de communication touristique
- procéder au remplacement du mobilier si dégradé, disparu ou obsolète

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à :

- procéder à l'entretien régulier du mobilier de signalétique d'interprétation du parcours patrimoine
- prévenir le Sicoval en cas de dégradation ou de disparition du mobilier
- assurer la promotion de ce nouvel outil dans sa stratégie de communication communale

ARTICLE 5 : DUREE

Les parties s'engagent dans le présent partenariat pour une durée de 10 ans.
La présente prendra effet au jour de sa signature.

ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES

Le projet concerné par cette présente convention a nécessité un engagement financier pour la fabrication et l'achat du mobilier. Celui-ci a coûté 3 195,00 € HT (soit 3 834,00 € TTC) pour neuf panneaux, au format 600x400 mm sur pupitre bois 1 pied.
Cette dépense a été assumée par le Sicoval.

Le financement de l'entretien régulier du mobilier est assumé par la commune.

Le renouvellement éventuel du mobilier durant la durée du partenariat est assumé par le Sicoval.

ARTICLE 7 : REFERENTS

Le partenaire nommé comme référent l'élu.e en charge du patrimoine historique de la commune. A ce titre, celui-ci sera l'interlocuteur privilégié du Sicoval pour toutes les questions relevant de l'exécution du présent partenariat.

Toutefois, le Sicoval se réserve le droit de demander à tout moment et par tout moyen au partenaire la désignation d'un autre référent, sans avoir à justifier de motif. Le partenaire s'engage à répondre à la demande du Sicoval dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de sa demande.

Le Sicoval nomme le responsable du service Tourisme du Sicoval, référent de ce contrat. A ce titre celui-ci sera l'interlocuteur privilégié du partenaire pour toutes les questions relevant de l'exécution du présent partenariat. Le Sicoval se réserve le droit de nommer un autre référent, sans avoir à justifier de quelque motif, sous la seule réserve de communiquer au partenaire l'identité du nouveau référent.

ARTICLE 8 : CARACTERE INTUITU PERSONAE

Les parties conviennent que les présentes sont conclues à titre intuitu personae. A ce titre, il est interdit au partenaire de céder son droit à la convention à quelque tiers que ce soit, par quelque voie de droit que ce soit, et notamment de se substituer un tiers dans l'exécution des présentes et/ou de leurs suites.

ARTICLE 9 : OBLIGATION DE COLLABORATION

Chacune des parties s'engage à communiquer à son cocontractant toute information susceptible de contribuer à la bonne exécution de ses engagements.

ARTICLE 10 : BONNE FOI – LOYAUTE CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 1134 du code civil, les parties s'engagent à faire preuve de loyauté et de bonne foi dans l'exécution des clauses issues de la présente et de ses suites. A ce titre, elles seront tenues de s'informer sans délai et par tout moyen de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans l'exécution des obligations qui leur incombent respectivement en vertu des présentes et de leurs suites.

ARTICLE 11 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES ET AUTRES

Chacune des parties s'engage à se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur applicables à l'objet en vue de laquelle la présente est conclue, et définie à l'article 2, de façon que son cocontractant ne puisse en aucun cas être inquiété ou sa responsabilité recherchée.

ARTICLE 12 : CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut d'exécution d'une obligation de faire ou de ne pas faire née de la présente convention et à l'expiration d'un délai d'un mois à compter d'un commandement d'avoir à exécuter resté sans effet, contenant déclaration par la partie de son intention d'user de la présente clause, la présente sera résiliée de plein droit sur simple déclaration de la partie sans qu'il soit besoin de former une demande en justice.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE – LITIGES

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le Sicoval fait élection de domicile en son siège administratif, et la commune en son siège administratif.

Les parties s'engagent à rechercher toutes voies amiables de règlement de tout litige survenant dans l'interprétation ou l'application de la présente convention.

En cas d'échec des voies amiables de règlement, tous les litiges survenant dans l'interprétation ou l'application des présentes seront tranchés par le Tribunal administratif de Toulouse.

La présente comporte 4 pages.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour le Sicoval
Le Président Monsieur Bruno CAUBET

Pour la commune
.....

Note de synthèse explicative

Séance du 29 janvier 2026

Numéro : 6

Nom du rapporteur : Marie-Christine ROQUES

Objet : Vie locale – Convention de partenariat avec le Sicoval pour la création et la valorisation d'un parcours patrimoine sur le territoire communal

La valorisation du patrimoine local constitue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, tant sur le plan culturel que touristique. Dans le cadre de sa politique de développement territorial, la Communauté d'Agglomération du Sicoval a inscrit la promotion du patrimoine comme une priorité dans son **Schéma de Développement Touristique 2023-2027**. Ce document stratégique prévoit notamment la création d'outils innovants d'interprétation et de médiation patrimoniale, en collaboration avec les communes membres.

La commune d'Escalquens, riche d'un patrimoine historique et naturel, a souhaité s'inscrire dans cette dynamique en proposant un **parcours patrimoine** composé de neuf panneaux de signalétique permanente. Ce projet, conçu en partenariat avec le Sicoval, vise à :

- **Sensibiliser les habitants et les visiteurs** à l'histoire et aux spécificités locales ;
- **Renforcer l'attractivité touristique** du territoire en offrant un outil pédagogique et accessible à tous ;
- **Fédérer les acteurs locaux** (élus, techniciens, associations) autour d'une démarche collective de valorisation.

Le Sicoval, compétent en matière de développement économique et de promotion touristique (article II-A-1 de ses statuts), a accompagné la commune dans la conception et la réalisation de ce parcours. Cet accompagnement a inclus :

- La prise en charge de la **conception graphique** et du **financement du mobilier** (coût total : 3 195,00 € HT, soit 3 834,00 € TTC) ;
- Le **pilotage du projet**, la coordination des étapes et le suivi des échéances ;
- L'apport de **conseils rédactionnels** pour garantir la lisibilité des informations.

De son côté, la commune a :

- Constitué un **groupe de travail** associant élus, techniciens et acteurs locaux (associations, etc.) ;
- Transmis les **données historiques** nécessaires à la réalisation du projet ;
- Choisi les **emplacements** des panneaux sur son domaine public et assurer leur **pose**.

Afin de formaliser cette collaboration et d'en encadrer les modalités d'exécution, il est proposé d'approuver une **convention de partenariat** définissant les engagements respectifs des deux parties pour une durée de dix ans.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de **mutualisation des moyens** et de **complémentarité des compétences**, conformément aux principes de coopération intercommunale énoncés par le **Code général des collectivités territoriales (CGCT)**.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 29 janvier 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	23	28	
N° de délibération 2026-7			
Date de convocation		Date de publication	
23 janvier 2026		3 février 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt six le vingt neuf janvier à dix neuf heure sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Absents avec pouvoir : Marc-Olivier Ben Saci à Jean-Luc Tronco, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc, Carole Ejenguele à Véronique Roux, Corinne Maurici à Michel Gourret, Patricia Athimon à Marie-Claire Loose.

Absent : Lucas Maurici.

Secrétaire de séance : Djemel Ben Saci.

Objet de la délibération : Informatique – Convention de mise à disposition du réseau de télécommunications mutualisé GFU RMS (Réseau Multi-Services) avec le Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1425-1 relatif aux réseaux et services de communications électroniques ;

Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2025 par laquelle la commune a adhéré à la mission « Services et Usages Numériques (SUN) – Développement des services et usages numériques » ;

Vu la délibération du Conseil syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique en date du 11 décembre 2025 approuvant le modèle de convention de mise à disposition du réseau de télécommunications mutualisé GFU RMS (Réseau Multi-Services) et fixant les participations des membres adhérents bénéficiaires de la mise à disposition du réseau GFU RMS « LIGAM » ;

Vu le projet de convention de mise à disposition du réseau GFU RMS entre le Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique et la commune d'Escalquens annexé à la présente délibération ;

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission technique/urbanisme/environnement convoquée le 21/01/2026 ;

Le Maire informe l'assemblée délibérante de la mise en place d'une convention visant à la mise à disposition du réseau de télécommunications mutualisé GFU RMS (Réseau Multi-Services) avec le Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique. Elle vient compléter la délibération N°2025-69 du 25 septembre 2025 d'adhésion de la commune au syndicat Haute-Garonne Numérique au titre de la mission développement des services et usages numériques (SUN).

Le Maire rappelle que le Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique, est l'autorité concédante du réseau public de communications électroniques à Très Haut Débit (THD) sur le territoire départemental, dont l'exploitation est confiée à la société Fibre 31 via une délégation de service public signée le 25 mai 2018, modifiée par plusieurs avenants.

L'avenant n°9 à la convention de DSP, approuvé par le Conseil syndical le 7 octobre 2025, a institué le service « GFU RMS (Réseau Multi-Services) », destiné à la constitution d'un réseau d'interconnexion d'équipements et de sites publics en niveau 3, ainsi qu'à la mise à disposition d'un service d'évasion internet sécurisée en cœur de réseau, couplé à une plateforme de cybersécurité.

La convention de mise à disposition soumise au Conseil municipal définit les modalités techniques, juridiques et financières d'accès de la commune à ce service GFU RMS, permettant notamment :

- L'interconnexion sécurisée des sites et équipements publics de la commune, raccordés au réseau GFU ;
- L'accès à une évacuation internet mutualisée, sécurisée par une plateforme de cybersécurité (pare-feu, filtrage, services de sécurité périmétrique).

Sur le plan financier, l'accès aux services décrits à l'article 3 de la convention de mise à disposition de la commune par le Syndicat à titre gratuit, les coûts étant intégralement supportés par le Syndicat. La commune est uniquement redevable, dans le cadre des contributions annuelles versées à celui-ci, d'une subvention d'investissement correspondant aux frais d'accès au service (FAS) pour les travaux de raccordement, due une seule fois à l'ouverture de chaque site, et d'une participation de fonctionnement liée aux frais de maintenance du réseau opérateur.

Elles font l'objet, chaque année, d'une fixation prévisionnelle par le Conseil syndical de Haute-Garonne Numérique, puis d'appels de fonds et d'ajustements en fonction des services activés, tels que définis dans la délibération n° 20251211-01PV-SUN du 11 décembre 2025 relative aux participations SUN au titre de l'année 2026 pour les adhérents au réseau LIGAM.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'une infrastructure numérique performante, sécurisée et mutualisée, ainsi que de services de cybersécurité adaptés aux enjeux actuels ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre le projet de vidéoprotection sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition du réseau de télécommunications mutualisé GFU RMS (Réseau Multi-Services) et des services associés, à intervenir entre le Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique et la commune d'Escalquens et annexée à la présente.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, à l'exclusion de tout avenant futur qui devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget communal pour le paiement des contributions dues au Syndicat.
- Précise que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et publiée selon les formes réglementaires en vigueur.
- Cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État, éventuellement précédé d'un recours gracieux auprès du Maire, dont l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 29 janvier 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Djemel BEN SACI



**Convention portant sur la mise à disposition
du réseau Très Haut Débit (THD)
et du Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU)
de Haute-Garonne Numérique
au profit des membres adhérents
du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique**

Entre :

Le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique, dont le siège est situé au 1 Boulevard de la Marquette - Hôtel du Département - 31090 Toulouse CEDEX 09, représenté par Monsieur le Président du Comité Syndical en exercice, Victor DENOUVION, agissant en vertu d'une délibération du Conseil syndical en date du 11 décembre 2025,

Ci-après désigné « **Le Syndicat** »

D'une part,

Et :

La commune d'Escalquens, dont le siège est situé Place Francois Mitterrand, 31750 Escalquens, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc TRONCO, agissant en vertu d'une délibération en date du _____,

Ci-après désigné « **le Membre adhérent** »

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble «**les Parties**».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Dès 2011, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a posé les bases d'une politique ambitieuse pour l'accessibilité au haut, puis au très haut débit.

Au travers de l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDTAN), puis de la création du Syndicat Haute-Garonne Numérique (ci-après "le Syndicat") en juin 2016, et enfin du choix de la fibre optique pour tous, le Conseil départemental a montré sa volonté d'apporter une réponse rapide et qualitative en faveur de l'accessibilité numérique.

Le Syndicat est composé du département de Haute-Garonne, des communautés d'agglomération Le Muretain et le SICOVAL et de 15 Communautés de communes qui en constituent les membres adhérents.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence "Réseaux et services locaux de télécommunications", le Syndicat a, par délibération du 11 avril 2018, approuvé le projet de convention de délégation de service public relatif à la conception, à l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit (THD) sur le territoire de la Haute Garonne (ci-après la « Convention de DSP ») et autorisé sa signature ainsi que tout acte relatif ou connexe à ce contrat.

La Convention de DSP a été signée le 25 mai 2018 avec le groupement momentané d'entreprises composé des sociétés Altitude Infrastructure THD (mandataire du groupement) et Haku (ci-après le « Groupement »).

Conformément à l'Article 4.1 de la Convention de DSP, le Groupement a créé le 3 juillet 2018 une société ad hoc, la société FIBRE 31, dédiée à l'exécution de la Convention de DSP, laquelle est venue se substituer de plein droit au Groupement pour l'accomplissement de ses obligations contractuelles.

Depuis son entrée en vigueur, neuf avenants sont venus modifier la Convention de DSP. L'avenant 7, entré en vigueur le 4 mars 2025 et l'avenant 9, entré en vigueur le 7 octobre 2025, ont permis de faire évoluer le catalogue de services de FIBRE 31 afin de répondre aux besoins des usagers en matière de services numériques souverains à forte valeur ajoutée, en mettant en place un nouveau Service « GFU NextGen », désormais dénommé "RMS" (groupe fermé d'utilisateurs sur un réseau multi-services) portant sur un réseau dédié d'interconnexion de sites (niveau 3) pouvant bénéficier directement aux membres du Syndicat.

Le Syndicat conçoit, finance et exploite un GFU pour porter un ensemble de services mutualisés en lien avec le réseau déployé par la société FIBRE 31 et pour en faire bénéficier in fine ses membres adhérents.

Le Service "RMS" est destiné à la constitution d'un réseau d'interconnexion d'équipements et de sites publics en niveau 3 sur deux portes de collecte locales sécurisées répondant aux besoins

des collectivités et s'adresse à des acteurs publics constitués en Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU).

L'interconnexion s'effectue via une liaison optique point à point entre son Noeud de Raccordement Optique (NRO) de rattachement et un équipement public puis acheminée vers les points de collecte sur le territoire de la Haute-Garonne. La mobilisation de cette offre est conditionnée à la souscription simultanée d'un minimum de 150 liaisons.

Ce service permet ainsi de répondre à l'un des objectifs du Plan d'Action Numérique départemental, en permettant au Syndicat de mettre en place un réseau départemental dédié aux collectivités, favorisant la centralisation des services.

Le Service Evasion Internet Sécurisée est destiné à la mise en œuvre d'une porte de sortie sécurisée vers internet en cœur de réseau du Syndicat.

Ces services s'inscrivent dans le cadre de l'exercice par le Syndicat de la mission "Développement des usages et services numériques" prévue à l'article 3.2 de ses statuts, et qui lui permet notamment de réaliser des actions de conception et de mise en œuvre de projets d'usages et services numériques mutualisés.

Tous les membres adhérents du Syndicat, en délibérant sur l'adhésion à la mission "Développement des usages et services numériques" (Mission SUN) sont dès lors en mesure d'en bénéficier.

Par conséquent, la présente convention (ci-après "la Convention") a pour objet de prévoir les conditions et modalités de mise à disposition des Services et du Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU) du Syndicat au profit du Membre adhérent.

Article 1 : Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles le Syndicat met à la disposition des membres adhérents qui le souhaitent les services fournis par FIBRE 31 au Syndicat.

1.1. Le service RMS

Le Service « RMS » porte sur un réseau dédié d'interconnexion de sites (niveau 3) du Syndicat.

Le Réseau existant est mis à disposition du Membre adhérent en l'état, sous réserve que les performances soient suffisantes au regard des règles de l'art.

1.2. Le service Évasion Internet sécurisée

Le Service « Evasion Internet sécurisée » concerne la mise en œuvre d'une porte de sortie sécurisée vers Internet en cœur du réseau du Syndicat.

Article 2 : Entrée en vigueur / Durée/ Renouvellement

La Convention entre en vigueur à compter de la date de la dernière signature par l'une ou l'autre des Parties et accomplissement des formalités liées au contrôle de légalité.

La Convention est conclue pour une durée de quatre (4) ans.

A son échéance, la Convention pourra être renouvelée par tacite reconduction par périodes successives d'une année, sans pouvoir excéder la durée de la Convention de DSP.

Article 3 : Modalités techniques de mise à disposition des Services

3.1 Le service RMS

Le Service "RMS" destiné à la constitution d'un réseau d'interconnexion d'équipements et de sites publics en niveau 3 sur deux portes de collecte sécurisées est décrit dans les annexes à la Convention.

La maintenance du réseau demeure assurée par FIBRE31.

Le Syndicat veille à mettre en œuvre tous les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier des services.

3.2 Le service Évasion Internet sécurisée

Le Service "Evasion internet sécurisée" constitué d'une porte de sortie vers Internet en cœur du réseau du Syndicat, permet aux membres adhérents activant ce service de disposer d'une évasion Internet mutualisée pour l'ensemble des sites connectés au GFU.

Cette évasion Internet est couplée à une plateforme de cybersécurité apportant différentes fonctionnalités de sécurité périmétrique (pare-feu, anti-virus et anti-spam de messagerie...).

Les différentes fonctionnalités de ce service sont décrites dans les annexes à la Convention.
La maintenance de ces services demeure assurée par FIBRE31.

Article 4 : Conditions financières de la mise à disposition des Services

Dans le cadre de la Convention, le Syndicat met à disposition du Membre adhérent à titre gratuit l'accès aux Services décrits ci-avant à l'article 3 de la Convention.

Les coûts de cette mise à disposition sont intégralement supportés par le Syndicat.

Le Membre adhérent est uniquement redevable, dans le cadre des contributions annuelles versées au Syndicat, des sommes suivantes :

- Une subvention d'investissement correspondant aux frais d'accès au service (FAS), c'est-à-dire aux travaux d'infrastructures réseau permettant l'acheminement de la fibre et des équipements connectés. Cette subvention sera due en une seule fois, à l'ouverture de chaque site,
- Une participation de fonctionnement liée aux frais de maintenance du réseau opérateur.

4.1 Acomptes

Ces contributions seront prévisionnelles et fixées chaque année N par le Conseil Syndical, pour l'année suivante N+1 conformément à l'article 16.2 des statuts du Syndicat, et appelées sous la forme de deux acomptes (en juin et novembre N+1) accompagnés des pièces justificatives de dépenses.

Le Membre adhérent devra délibérer en ce sens en début d'année N+1.

4.2 Solde

Sur présentation d'un justificatif de dépenses (PV de recettes précisant la liste des sites, les ajouts ou les retraits), ces contributions pourront être régularisées en N+2, pour solde. Le Membre adhérent devra alors soit verser un complément de subvention au Syndicat, soit percevoir une recette correspondant au trop versé durant l'année N+1.

Si le réalisé est supérieur au montant prévisionnel, une délibération concordante des Parties devra être soumise au vote.

Article 5 : Restitution du Réseau GFU

L'ensemble des équipements techniques et aménagements spécifiques conçus et réalisés par le Syndicat et mis à disposition du Membre adhérent sont et demeurent la propriété du Syndicat.

A l'expiration de la Convention pour quelque cause que ce soit, le Syndicat reprendra tout ou partie des équipements techniques ou des aménagements qu'il aura installés dans le périmètre couvert par la Convention.

Le Syndicat pourra demander, sans avoir à le justifier, la remise en état par le Membre adhérent de l'infrastructure passive, dans la zone de limite de responsabilité, dans son état initial. Dans ce cas, à première requête du Syndicat et au plus tard deux (2) mois avant l'expiration de la Convention, le Membre adhérent remettra l'infrastructure passive dans son état initial.

Article 6 : Responsabilité

Le Membre adhérent sera entièrement responsable de tous dommages matériels, et immatériels causés directement et exclusivement par la mise en place, l'utilisation et l'exploitation de ses propres équipements, logiciels, données et systèmes d'information, tant envers le Syndicat qu'envers les tiers.

Le Syndicat ou le prestataire désigné par lui ne sera pas responsable des défaillances résultant de faits indépendants de sa volonté, dont notamment, les cas de force majeure ou des défaillances dues à des éléments placés sous la responsabilité du Membre adhérent.

Sauf faute du Syndicat dûment constatée, le Membre adhérent renonce expressément à toute recherche de responsabilité et à toute demande d'indemnité à l'encontre du Syndicat pour les dommages, pertes de données, intrusions, accès non autorisés ou interruptions de services qui pourraient être causés par des tiers ou par des incidents de cybersécurité.

Réciproquement, sauf faute du Membre adhérent dûment constatée, le Syndicat renonce expressément à toute recherche de responsabilité et à toute demande d'indemnité à l'encontre du Membre adhérent pour les dommages, pertes de données ou interruptions de services pouvant résulter d'atteintes ou d'incidents provoqués par des tiers sur les installations, équipements, systèmes ou plateformes relevant de la responsabilité du Syndicat.

Le Membre adhérent s'engage, par ailleurs, à mettre en œuvre les bonnes pratiques de cybersécurité et à respecter les consignes techniques et organisationnelles communiquées par le Syndicat ou ses prestataires dans le cadre de la sécurisation du réseau et des services associés.

Article 7 : Assurances

Le Membre adhérent sera tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnie(s) d'assurance représentée(s) en France, une ou plusieurs police(s) d'assurances garantissant, pendant toute la durée de la Convention, sa responsabilité civile notamment au regard de ses obligations découlant de l'article 6 de la Convention.

Article 8 : Modification de la Convention

La Convention pourra être modifiée, à la demande de l'une ou l'autre des Parties, et sur accord entre les Parties, par la signature d'un avenant préalablement approuvé par délibérations concordantes de leurs organes délibérants.

Les Parties pourront notamment se rapprocher en cas de modification de la réglementation qui aurait une incidence directe sur la Convention.

Article 9 : Résiliation

La Convention pourra être résiliée avant son terme initial, d'un commun accord entre les Parties ou à la demande de l'une d'entre elles en respectant un préavis de six (6) mois au cours duquel les modalités de rupture conventionnelle devront être établies dans le cadre d'un protocole conclu entre les Parties.

La Convention peut être dénoncée à tout moment, par l'une ou l'autre des Parties, en cas de manquement de l'autre Partie à ses engagements pris au titre de la Convention, après mise en demeure de se conformer à ses obligations, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée d'un (1) mois.

En cas de retrait du membre adhérent du Syndicat, les dispositions de l'article 21 ("Retrait d'un membre adhérent") des statuts (*cf annexe*) devront s'appliquer :

"Dans le cadre des missions exercées au titre de l'article 3.2 « Développement des services et usages numériques », un membre adhérent peut se retirer dans le respect des dispositions du présent article des statuts. Il sera néanmoins tenu par les opérations en cours qui ont fait l'objet d'un engagement spécifique de sa part. Les conditions de retrait et les incidences spécifiques à chaque retrait d'un membre adhérent feront l'objet d'une délibération du Conseil Syndical."

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de différend lié à l'exécution de la Convention, les Parties s'efforcent de rechercher une solution amiable.

En cas d'échec, les Parties pourront saisir la juridiction compétente, à savoir le Tribunal administratif de Toulouse.

Article 11 : Annexes

Font corps avec la Convention les annexes suivantes :

- Annexe 13.9 Convention DSP (Annexe A Avenant 9) – Conditions Particulières Réseau Multi-Services (RMS)
- Grille de participations des adhérents bénéficiaires de la mise à disposition du réseau de télécommunications mutualisé LIGAM - GFU RMS (Réseau Multi-Services) - Délibération novembre HGN_20251104_SUN_01 du novembre 2025

Fait à Toulouse, en deux exemplaires le

Pour Le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique	Pour le Membre adhérent, La commune d'Escalquens

Note de synthèse explicative Séance du 29 janvier 2026

Numéro : 7

Nom du rapporteur : Marc-Olivier BENSACI

Objet : Informatique – Convention de mise à disposition du réseau de télécommunications mutualisé GFU RMS (Réseau Multi-Services) avec le Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique

Le Maire informe l'assemblée délibérante de la mise en place d'une convention visant à la mise à disposition du réseau de télécommunications mutualisé GFU RMS (Réseau Multi-Services) avec le Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique, en lien direct avec la vidéoprotection. Elle vient aussi compléter la délibération N°2025-69 du 25 septembre 2025 d'adhésion de la commune au syndicat Haute-Garonne Numérique au titre de la mission développement des services et usages numériques (SUN).

Il rappelle que le Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique, est l'autorité concédante du réseau public de communications électroniques à Très Haut Débit (THD) sur le territoire départemental, dont l'exploitation est confiée à la société Fibre 31 dans le cadre d'une délégation de service public signée le 25 mai 2018, modifiée par plusieurs avenants. L'avenant n°9 à la convention de DSP, approuvé par le Conseil syndical le 7 octobre 2025, a institué le service « GFU RMS (Réseau Multi-Services) », destiné à la constitution d'un réseau d'interconnexion d'équipements et de sites publics en niveau 3, ainsi qu'à la mise à disposition d'un service d'évasion internet sécurisée en cœur de réseau, couplé à une plateforme de cybersécurité.

La convention de mise à disposition soumise au Conseil municipal définit les modalités techniques, juridiques et financières d'accès de la commune à ce service GFU RMS, permettant notamment :

- L'interconnexion sécurisée des sites et équipements publics de la commune, raccordés au réseau GFU ;
- L'accès à une évasion internet mutualisée, sécurisée par une plateforme de cybersécurité (pare-feu, filtrage, services de sécurité périmétrique).

Sur le plan financier, l'accès aux services décrits à l'article 3 de la convention est mis à disposition de la commune par le Syndicat à titre gratuit, les coûts étant intégralement supportés par le Syndicat.

La commune est uniquement redevable, dans le cadre des contributions annuelles versées au Syndicat, d'une subvention d'investissement, due une seule fois à l'ouverture de chaque site, et d'une participation de fonctionnement.

Elles font l'objet, chaque année, d'une fixation prévisionnelle par le Conseil syndical de Haute-Garonne Numérique, puis d'appels de fonds et d'ajustements en fonction des services activés, tels que définis dans la délibération n° 20251211-01PV-SUN du 11



décembre 2025 relative aux participations SUN au titre de l'année 2026 pour les adhérents au réseau LIGAM.

Pour la commune les participations au titre de l'année 2026 sont estimées à :

15 000 € pour la contribution en fonctionnement correspondant à la maintenance et exploitation du réseau par l'opérateur (supervision, assistance technique, réparations et évolutions technologiques).

8 000 € pour la contribution en investissement (due 1 fois), il s'agit des frais d'accès au service pour raccorder les bâtiments municipaux au réseau LIGAM.

Elles s'inscrivent dans les travaux de mise en place de la vidéoprotection.

Monsieur le Maire rajoute tout l'intérêt pour la commune de bénéficier d'une infrastructure numérique performante, sécurisée et mutualisée, ainsi que de services de cybersécurité adaptés aux enjeux actuels.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 29 janvier 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	23	28	
N° de délibération 2026-8			
Date de convocation		Date de publication	
23 janvier 2026		3 février 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt six le vingt neuf janvier à dix neuf heure sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Héléne Pierson, Stéphane Lelièvre.

Absents avec pouvoir : Marc-Olivier Ben Saci à Jean-Luc Tronco, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc, Carole Ejenguele à Véronique Roux, Corinne Maurici à Michel Gourret, Patricia Athimon à Marie-Claire Loose.

Absent : Lucas Maurici.

Secrétaire de séance : Djemel Ben Saci.

Objet de la délibération : Services techniques – Remise d'ouvrages d'éclairage public entre le Sicoval et la commune d'Escalquens – ZAC de la Masquère

Le Maire informe l'assemblée délibérante de la remise des ouvrages d'éclairage public implantés dans la ZAC de la Masquère, par la communauté d'agglomération du Sicoval, à la commune d'Escalquens.

En effet, la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activités permet au Sicoval de créer les réseaux et tous les équipements au sein de ladite zone, elle ne l'autorise pas pour autant à exploiter en propre les réseaux à l'issue de l'aménagement sauf si ces derniers dépendent d'une compétence spécifique exercée par le Sicoval, ce qui n'est pas le cas de l'éclairage public.

L'aménagement étant terminé, il convient de formaliser la remise des ouvrages d'éclairage public et d'en préciser les modalités.

Les ouvrages concernés sont implantés sur les voies suivantes :

- Rue de l'Hers,
- Rue du Canal du Midi,
- Chemin de la Masquère,
- Rue de la Montagne Noire,
- Impasse de la Viguerie.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission technique/urbanisme/environnement convoquée le 21/01/2026 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De signer le procès-verbal de remise d'ouvrages d'éclairage public de la ZAC de la Masquère entre le Sicoval et la commune d'Escalquens,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 29 janvier 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Djemel BEN SACI
(Haute-Garonne)



PROCES VERBAL DE REMISE D'OUVRAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC

ENTRE LE SICOVAL ET LA COMMUNE D'ESCALQUENS

ZAC LA MASQUERE

ENTRE

La commune d'Escalquens, sis place François Mitterrand, 31750, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc TRONCO et dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° du Conseil Municipal datée du ci-après désignée par la « Commune »,

D'UNE PART,

ET :

La Communauté d'Agglomération du Sicoval, sis 110 rue Marco Polo 31670 Labège, représentée par son Président, Monsieur Bruno CAUBET, agissant en cette qualité en vertu de de l'assemblée constitutive du 19 août 2024 donnant lieu au procès-verbal visé par la préfecture le 21 août 2024 et habilité à signer cette convention par délibération n° du Conseil communautaire du , ci-après désignée par « la Communauté d'Agglomération»,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

- Vu les statuts du Sicoval
- Vu le code général des collectivités territoriale et notamment l'article L3112-1

PREAMBULE :

Par délibération n°98-21 en date du 2 mars 1998, le Sicoval a approuvé le dossier de création de la ZAC de La Masquère à Escalquens, qui porte sur le projet d'une zone d'aménagement concerté à vocation mixte, et dont la réalisation déclarée d'intérêt communautaire incombe au Sicoval.

Par délibération n°2000-55 en date du 6 mars 2000, n°2001-35 en date du 5 mars 2001 et n°2001-89 en date du 11 juin 2001, le Sicoval a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC La Masquère, dont le programme des équipements publics et le plan d'aménagement de la zone.

Aujourd'hui l'aménagement étant terminé, les parties conviennent de la rédaction du présent procès-verbal pour formaliser la remise des ouvrages d'éclairage public.

Article 1 – OBJET DU PROCES VERBAL

Le présent acte a pour objet de préciser les modalités de remise des ouvrages désignés ci-après, par la communauté d'agglomération du SICOVAL à la commune compétente en matière de gestion de l'éclairage public sur sa commune.

Article 2 – DESIGNATION DES OUVRAGES

Les ouvrages ont été réalisés dans le cadre de la viabilisation de la zone d'activités de La Masquère par l'entreprise INEO.

Les ouvrages sont définis par les plans et documents suivants, nécessaires à leur exploitation et entretien (en annexe) :

- un descriptif des ouvrages comprenant les fiches techniques produits et les notices d'utilisation
- un plan de récolement des ouvrages au 1/200^{ème}
- le consuel + le rapport de conformité NF C 17-200

2.1 Les ouvrages comprennent :

- des gaines TPC du réseau d'éclairage public
- des câbles d'alimentation du réseau d'éclairage public
- de la câblette cuivre de mise à la terre du réseau d'éclairage public
- des armoires électriques avec les composants du réseau d'éclairage public
- des massifs béton des candélabres
- des candélabres et/ou bornes d'éclairage

2.2 Localisation

Les ouvrages considérés sont situés dans la liste des voies suivante :

- rue de l'Hers
- rue du Canal du Midi
- chemin de La Masquère
- rue de la Montagne Noire
- impasse de la Viguerie

Article 3– DESCRIPTIF PRECIS DES BIENS REMIS

- câble d'alimentation : 2000 ml
- câblette cuivre : 2000 ml
- armoire électrique : 2 U
- candélabres simple crosse : 67 U
- candélabres double crosse : 3 U
- projecteurs : 4 U

Article 4 – SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

Les travaux liés à la présente ont été réceptionnés par la SPL ENOVA le 12/07/2022 et ont été remis au Sicoval le 03/10/2024.

Les biens décrits sont remis à la commune qui en devient pleinement propriétaire.

La commune assurera la garde, la responsabilité des ouvrages d'éclairage public réalisés.



La commune assurera l'entretien et la gestion des ouvrages d'éclairage public au regard de sa compétence.

Article 5 – EVALUATION DE L'ETAT DES BIENS ET DE LEUR REMISE EN ETAT

Le procès-verbal de réception des travaux en annexe précise l'état des ouvrages remis par les entreprises en charge des travaux.

En conséquence, au vu de l'état des ouvrages désignés ci-dessus, les réserves suivantes avaient été émises le 12/07/2022.

Ces réserves ont été levées le 15/03/2023.

Article 6 – ANNEXES

Les annexes sont approuvées par les parties et de ce fait, dotées de la même valeur contractuelle.

Documents à fournir en deux exemplaires aux deux parties cosignataires :

- plan de repérage des ouvrages au 1/200^{ème} coté en x, y, et z
- procès-verbal de réception des travaux (EXE 6)
- procès-verbal de levée des réserves
- fiches techniques produits des mats, luminaires et horloge astronomique
- notice d'utilisation des horloges astronomiques
- le consuel + le rapport de conformité NF C 17-200

Documents à fournir également en version numérique incluant les plans de récolement au format pdf et dwg.

Le présent procès-verbal comporte 3 pages et est établi en deux (2) exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Fait à :	Fait à :
Le :	Le :
Pour la mairie, Le Maire	Pour le SICOVAL, Le Président

Note de synthèse explicative

Séance du 29 janvier 2026

Numéro : 8

Nom du rapporteur : Marc-Olivier BEN SACI

Objet : Services techniques – Remise d’ouvrages d’éclairage public entre le Sicoval et la commune d’Escalquens – ZAC de la Masquère

Le Maire informe l’assemblée délibérante de la remise des ouvrages d’éclairage public implantés dans la ZAC de la Masquère, par la communauté d’agglomération du Sicoval, à la commune d’Escalquens.

En effet, la compétence en matière de création, d’aménagement, d’entretien et de gestion de zones d’activités permet au Sicoval de créer les réseaux et tous les équipements au sein de ladite zone, elle ne l’autorise pas pour autant à exploiter en propre les réseaux à l’issue de l’aménagement sauf si ces derniers dépendent d’une compétence spécifique exercée par le Sicoval, ce qui n’est pas le cas de l’éclairage public.

L’aménagement étant terminé, il convient de formaliser la remise des ouvrages d’éclairage public et d’en préciser les modalités.

Les ouvrages concernés sont implantés sur les voies suivantes :

- Rue de l’Hers,
- Rue du Canal du Midi,
- Chemin de la Masquère,
- Rue de la Montagne Noire,
- Impasse de la Viguerie.

Vu l’examen du projet de délibération par les membres de la commission technique/urbanisme/environnement convoquée le 21/01/2026 ;

Je vous propose chers collègues, d’adopter la délibération suivante :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 29 janvier 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	23	27	
N° de délibération 2026-9			
Date de convocation		Date de publication	
23 janvier 2026			
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
27			

L'an deux mille vingt six le vingt neuf janvier à dix neuf heure sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Absents avec pouvoir : Marc-Olivier Ben Saci à Jean-Luc Tronco, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc, Carole Ejenguele à Véronique Roux, Corinne Maurici à Michel Gourret, Patricia Athimon à Marie-Claire Loose.

Absent : Lucas Maurici.

Secrétaire de séance : Djemel Ben Saci

Objet de la délibération : Services techniques – SDEHG – Rénovation des feux tricolores n°2 Avenue de Toulouse (Réf. 4 AU 22) – Annule et remplace la délibération n°2025-21 du 27 mars 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que suite à la demande de la commune du 19/12/2024 concernant la rénovation des feux tricolores n°2 Avenue de Toulouse, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération et la réalisation du projet a été entériné lors de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2025.

Cependant après étude, il s'avère qu'il y a des modifications à apporter au projet pré-chiffré à savoir :

- des croisements de réseau sur tout le carrefour impliquent l'obligation de recourir à des équipes spécifiques et à réaliser des travaux à la main.
- au vu de la complexité du carrefour il a été rajouté des feux provisoires pour assurer la circulation et la sécurité des usagers.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune et donc révisée se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) :	29 836 €
- Part SDEHG	39 484 €
- Part restant à la charge de la Commune (Estimation) :	122 327 €
- TOTAL ESTIMÉ :	191 647 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission technique/urbanisme/environnement convoquée le 21/01/2026 ;

En raison de son lien professionnel avec le SDEHG, Monsieur Yacin LALA ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet présenté,
- De verser par le biais de fonds de concours au SDEHG une subvention d'équipement-autres groupement d'un montant égal au montant appelé par le SDEHG, en un versement unique de la section d'Investissement du budget communal 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 29 janvier 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Djemel BEN SADI

Maître d'oeuvre et d'ouvrage



9, Rue des Trois Banquets, 31090 TOULOUSE CEDEX

SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE DE LA
HAUTE GARONNE

COMMUNE D'ESCALQUENS

Avenue de Toulouse et Avenue de la borde haute

CP: 31750 INSEE : 31169

GPS: 43.511899 , 1.555929

FEUX TRICOLORE

DEFINITIF

LOT	MARCHE	COMMANDE
04	AU	0022

A	16/06/2025	MINUTE	B.D	B.D	B.D
B	12/08/2025	DEFINITIF	B.D	B.D	B.D
<i>INDICE</i>	<i>DATE</i>	<i>MODIFICATION</i>	<i>DESSIN</i>	<i>ETAB+VERIF</i>	<i>APPROBATION</i>



Agence de Midi-Pyrénées
15 chemin de la Chasse - Z.I en Jacca
BP 22 - 31771 COLOMIERS Cedex
Tél : 05.34.55.29.00 - Fax : 05.34.55.29.03

NUMERO DE COMPTE

AXU1-70420

NUMERO DE PLAN

25-084

INDICE

B

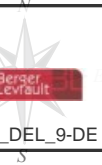
PLAN DE SITUATION AU 1/20 000 ème

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026





Publié le

ID : 031-213101694-20260129-26_CM_DEL_9-DE





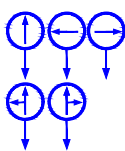


SYMBOLE FEUX DE SIGNALISATION


Signalétique piéton

-  BOUTON POUSSOIR
-  RAPPEL PIETON
-  Signal PIETON
-  Signal PIETON+Cycle

FEUX DE SIGNALISATION

-  FEU Ø200
-  FEU Ø200 + REPETITEUR
-  FEU Ø300
-  CROIX GRECQUE
-  FLECHE DIRECTIONELLE



ARMOIRE

-  ARMOIRE
- ARMOIRE CONTROLEUR équipée d'un CIBE +PLATINE COMPTEUR/DISJONCTEUR




POTEAUX

-  POTELET
-  MAT FEU ROUTIER
-  MAT FEU ROUTIER + POTENCE

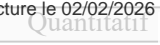
Detection

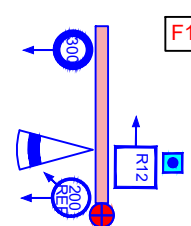
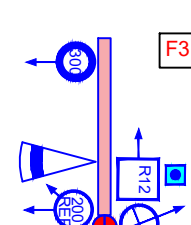
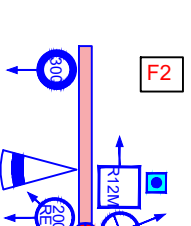
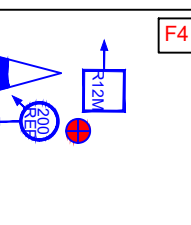


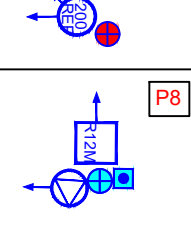
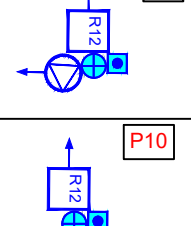
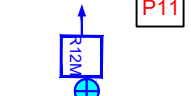
-  CAMERA
-  RADAR

CHAMBRE

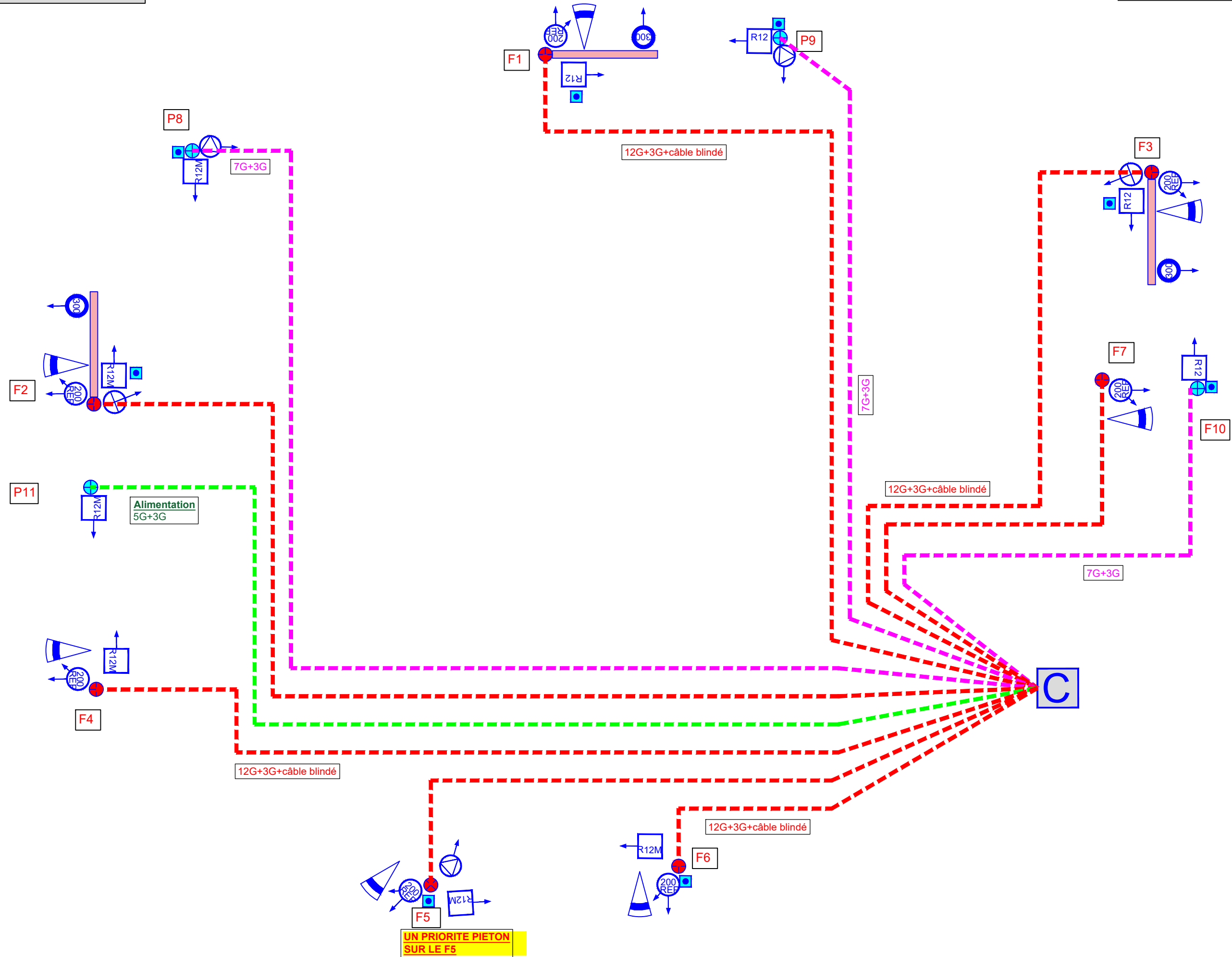
-  Chambre L2T
-  Chambre L1T
-  Chambre L0T

LÉGENDE SLT POSE

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
 Reçu en préfecture le 02/02/2026
 Publié le 
 ID : 031-213101694-20260129-26_CM_DEL_9-DE

Matériel de signalisation tricolore à poser		
Symbole	Caractéristique	
n°	Caractéristique	
	Ensemble à poser: Poteau aluminium+ potence S3.5m -1 Feu signal D300 RJV (RAL NS900) -1 Feu signal D200 RJV (RAL NS900) -1 Feu Répétiteur D90 RJV (RAL NS900) -1 TRAFICAM -Signal piétons R12 RAL NS900 -Coffret appel piétons Alimentation 12G+3G+câble blindé	1
	Ensemble à poser: Poteau aluminium+ potence S3.5m -1 Feu signal D300 RJV (RAL NS900) -1 Feu signal D200 RJV (RAL NS900) -1 Feu Répétiteur D90 RJV (RAL NS900) -1 Croix Grecque -1 TRAFICAM -Signal piétons R12 RAL NS900 -Coffret appel piétons Alimentation 12G+3G+câble blindé	1
	Ensemble à poser: Poteau aluminium+ potence S3.5m -1 Feu signal D300 RJV (RAL NS900) -1 Feu signal D200 RJV (RAL NS900) -1 Feu Répétiteur D90 RJV (RAL NS900) -1 Croix Grecque -1 TRAFICAM -Signal piétons R12M RAL NS900 -Coffret appel piétons Alimentation 12G+3G+câble blindé	1
	Ensemble à poser: Poteau aluminium ht 3.6m -1 Feu signal D200 RJV (RAL NS900) -1 Feu Répétiteur D90 RJV (RAL NS900) -1 TRAFICAM -Signal piétons R12M RAL NS900 PAS DE BOUTON APPEL Alimentation 12G+3G+câble blindé	1
 	Ensemble à poser: Poteau aluminium ht 3.6m -1 Feu signal D200 RJV (RAL NS900) -1 Feu Répétiteur D90 RJV (RAL NS900) -1 TRAFICAM -Signal piétons R12M RAL NS900 -Coffret appel piétons UN RAPEL PIETON SUR LE FEU Alimentation 12G+3G+câble blindé	2
	Ensemble à poser: Poteau aluminium ht 3.6m -1 Feu signal D200 RJV (RAL NS900) -1 Feu Répétiteur D90 RJV (RAL NS900) -1 TRAFICAM Alimentation 12G+3G+câble blindé	1
	Ensemble à poser: Potelet aluminium ht 2.6m -Signal piétons R12M RAL NS900 -Coffret appel piétons -Rappel piéton Alimentation 7G+3G	1
	Ensemble à poser: Potelet aluminium ht 2.6m -Signal piétons R12 RAL NS900 -Coffret appel piétons -Rappel piéton Alimentation 7G+3G	1
	Ensemble à poser: Potelet aluminium ht 2.6m -Signal piétons R12 RAL NS900 -Coffret appel piétons Alimentation 7G+3G	1
	Ensemble à poser: Potelet aluminium ht 2.6m -Signal piétons R12M RAL NS900 PAS DE BOUTON APPEL Alimentation 5G+3G	1

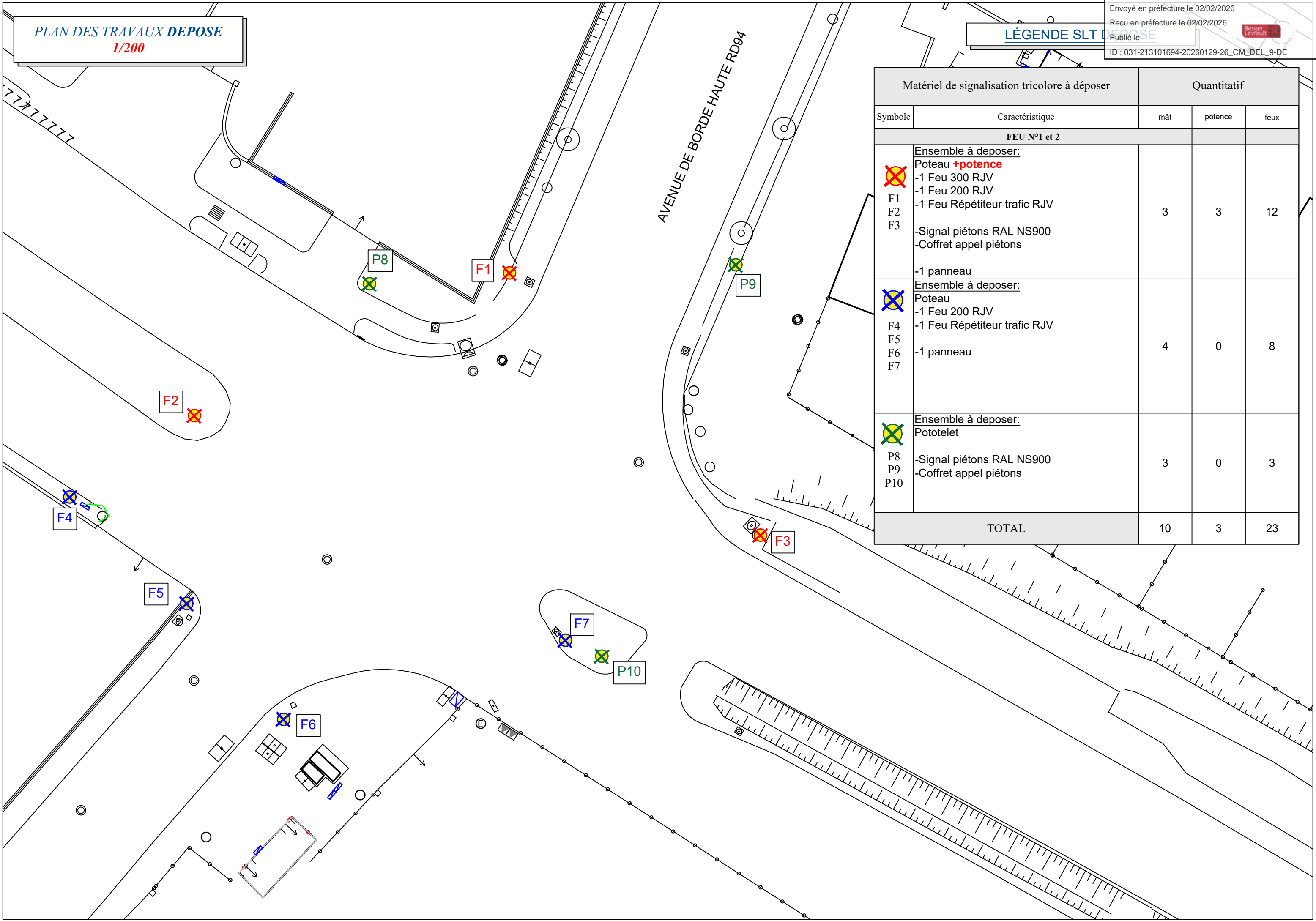
SYNOPTIQUE






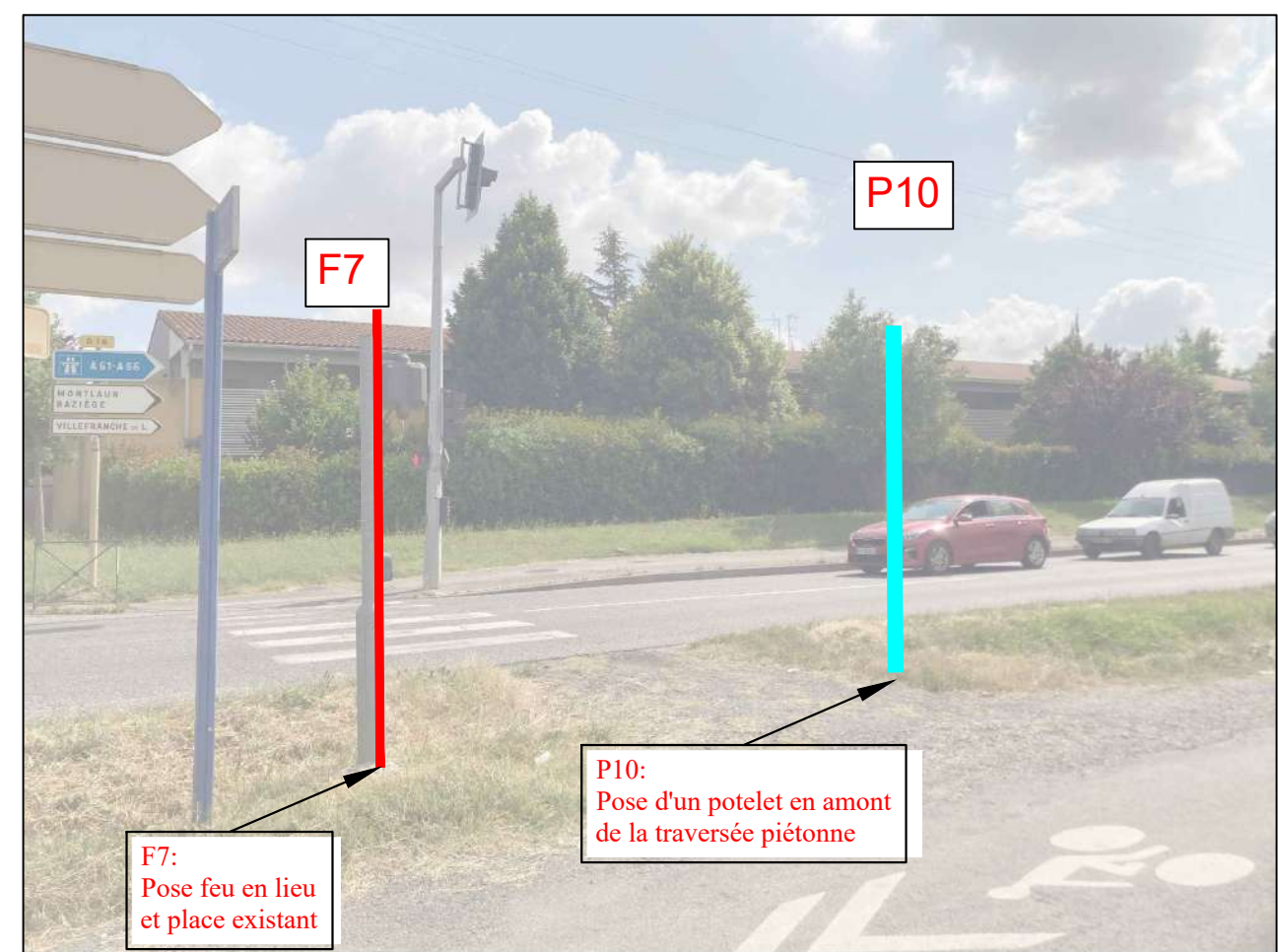
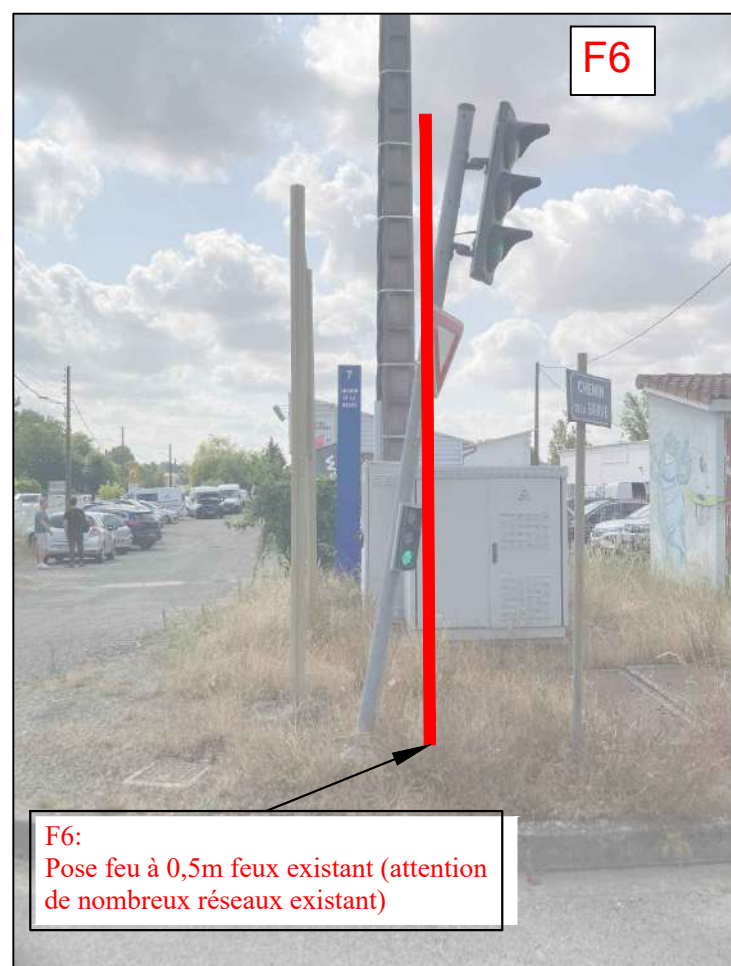
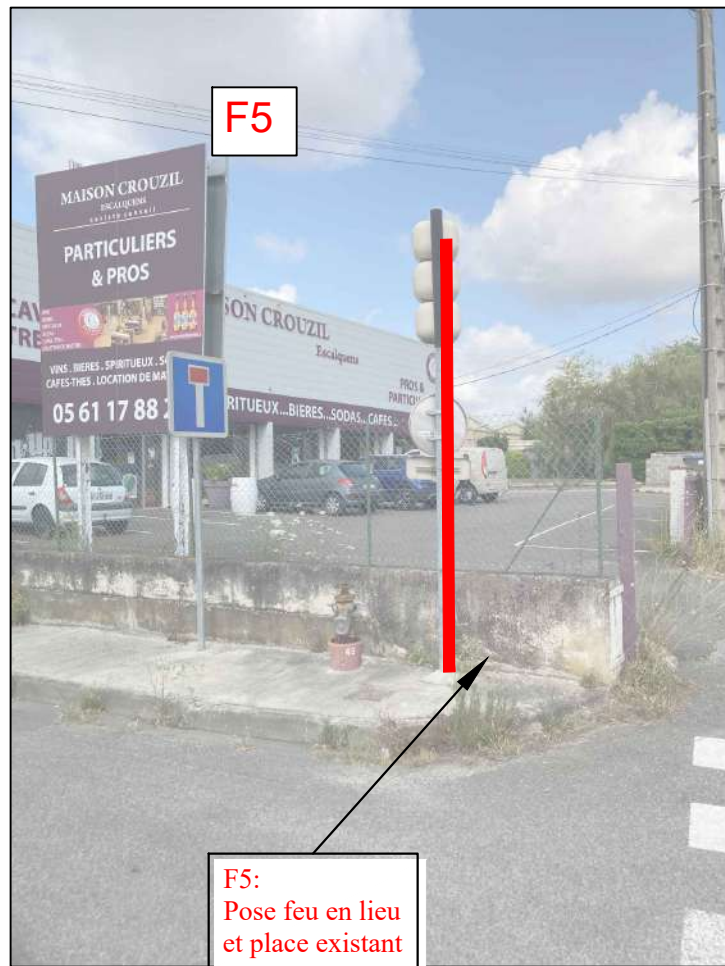
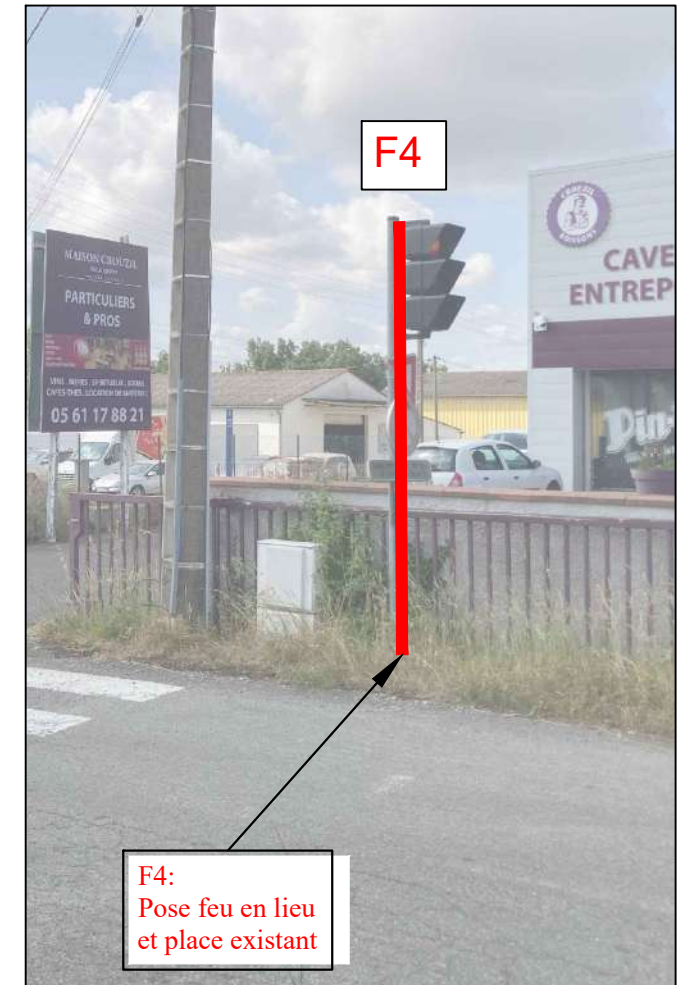
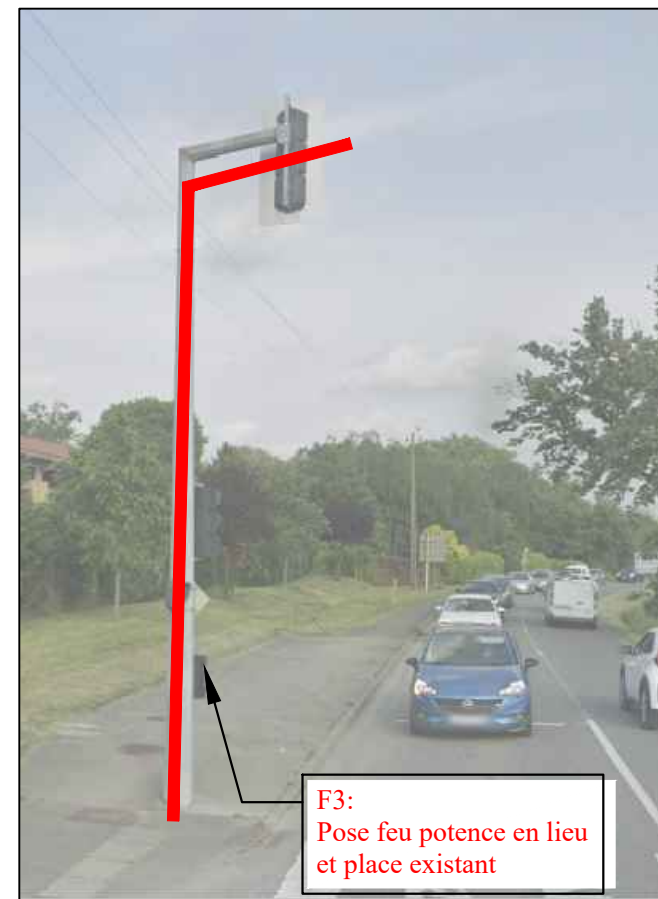
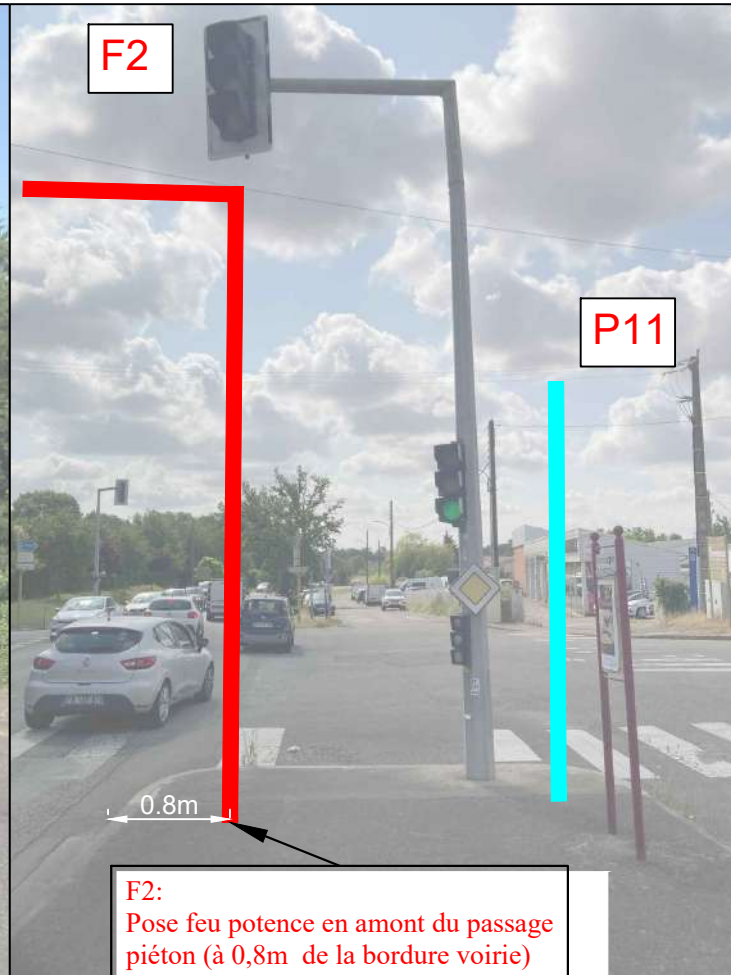
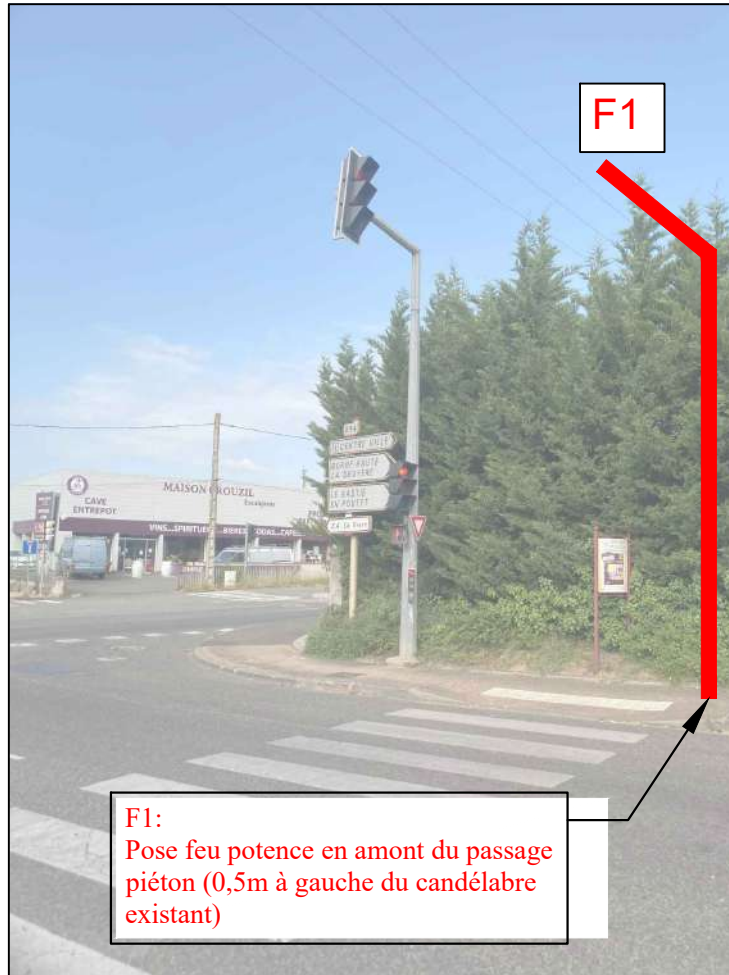
PLAN DES TRAVAUX DEPOSE
1/200

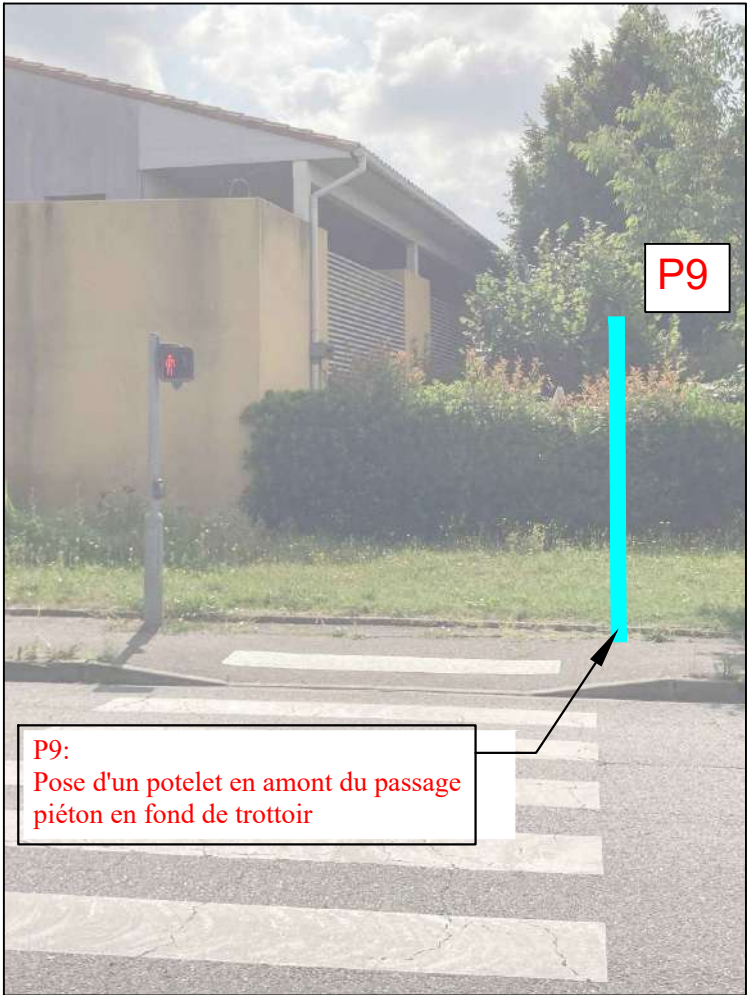
Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20260129-26_CM_DEL_9-DE

LÉGENDE SLT



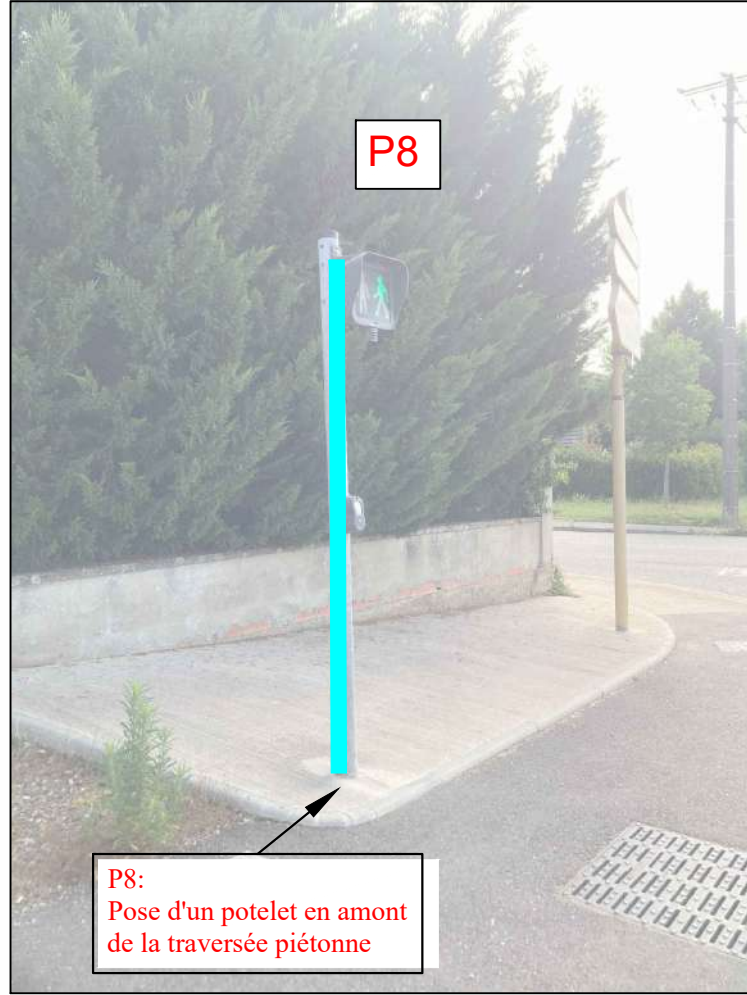
Matériel de signalisation tricolore à déposer		Quantitatif			
Symbole	Caractéristique	mât	potence	feux	
FEU N°1 et 2					
 F1 F2 F3	Ensemble à déposer: Poteau +potence -1 Feu 300 RJV -1 Feu 200 RJV -1 Feu Répéteur trafic RJV -Signal piétons RAL NS900 -Coffret appel piétons -1 panneau	3	3	12	
	 F4 F5 F6 F7	Ensemble à déposer: Poteau -1 Feu 200 RJV -1 Feu Répéteur trafic RJV -1 panneau	4	0	8
	 P8 P9 P10	Ensemble à déposer: Pototelet -Signal piétons RAL NS900 -Coffret appel piétons	3	0	3
TOTAL		10	3	23	





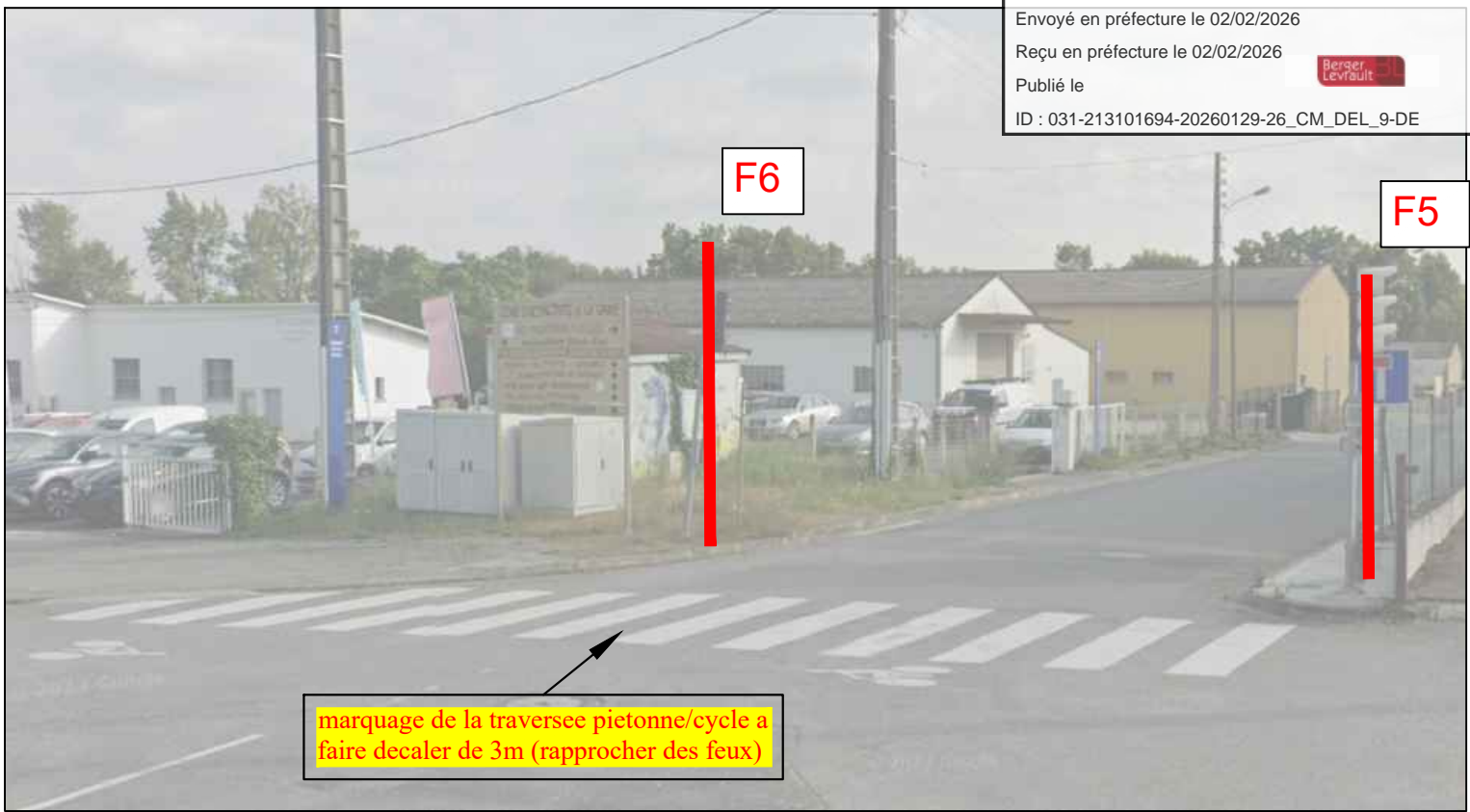
P9

P9:
Pose d'un potelet en amont du passage piéton en fond de trottoir



P8

P8:
Pose d'un potelet en amont de la traversée piétonne



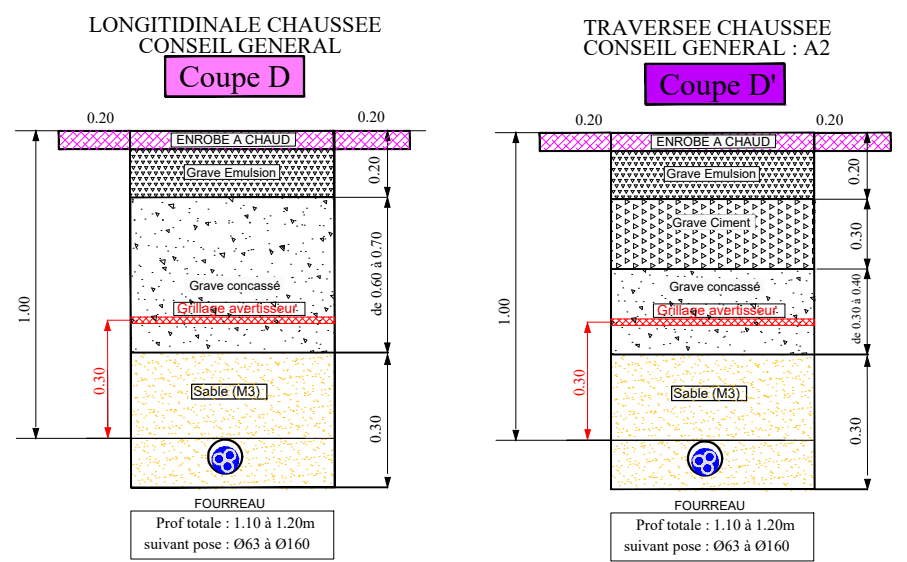
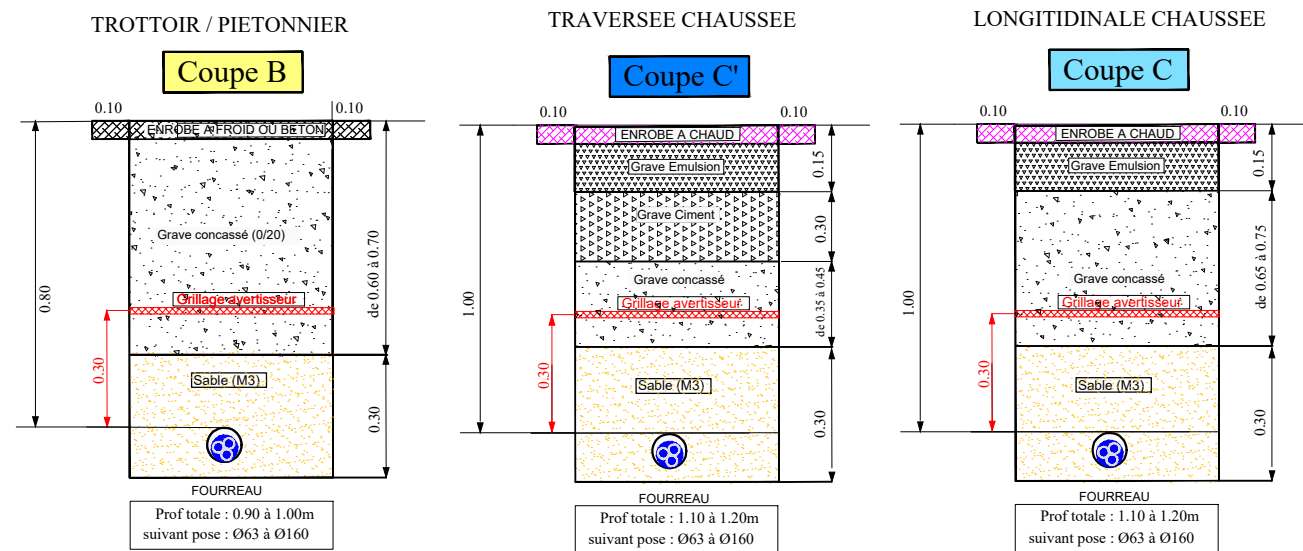
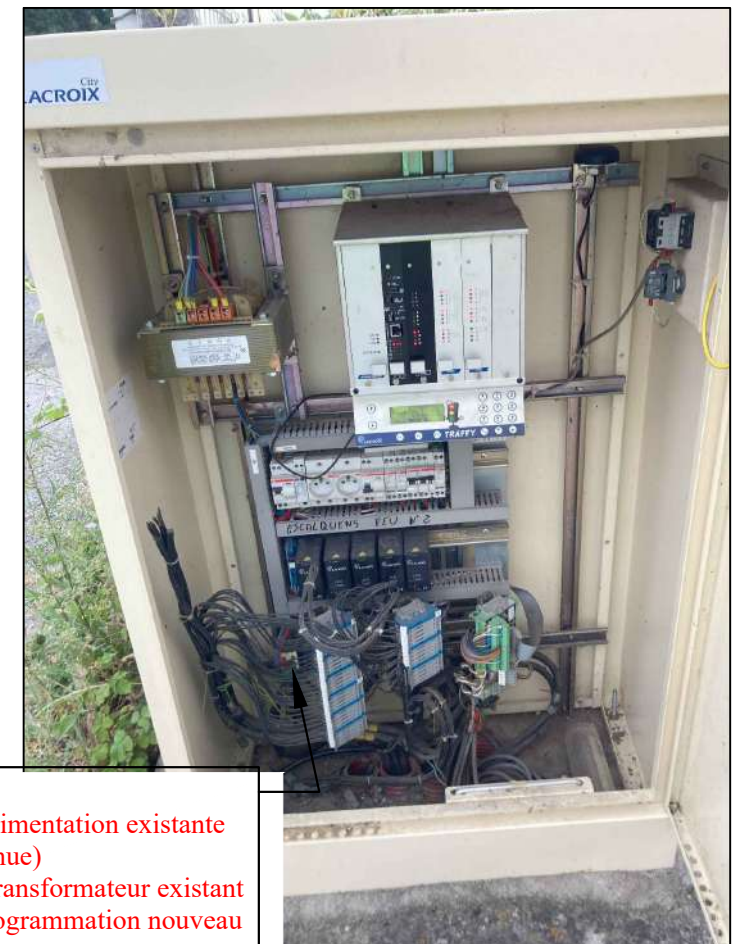
F6

F5

marquage de la traversée piétonne/cycle a faire decaler de 3m (rapprocher des feux)



armoires existante:
 -conserver l'armoires et l'alimentation existante (position comptage inconnue)
 -dépose du contrôleur et transformateur existant
 -pose, raccordement et programmation nouveau contrôleur



Note de synthèse explicative

Séance du 29 janvier 2026

Numéro : 9

Nom du rapporteur : Marc-Olivier BEN SACI

Objet : Services Techniques – SDEHG – Rénovation des feux tricolores n°2 Avenue de Toulouse (Réf. 4 AU 22) – Annule et remplace la délibération n°2025-21 du 27 mars 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que suite à la demande de la commune du 19/12/2024 concernant la rénovation des feux tricolores n°2 Avenue de Toulouse, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération et la réalisation du projet a été entériné lors de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2025.

- Des aménagements récents ont été apportés (création de traversée piétonne Chemin de la Grave et ajout de traversée cycles en parallèle de la traversée piétonne sur la RD 16) qui engendrent la mise en place de nouveaux signaux ;
 - modification de l'emplacement du feu et mise en avant de la traversée piétonne (dans le sens de circulation RD 94 – RD 16) ;
 - le contrôleur existant sera conservé ; à vérifier à l'étude ;
 - confection d'un réseau souterrain SLT (Signalisation Lumineuse Tricolore), avec déroulage de câbles spécifiques et distincts (environ 150 m) ;
 - fourniture et pose de 2 mâts avec potence pour les 2 feux de la D2 avec pose de 4 signaux Leds 3x200 RVJ, pose de 2 répéteurs Leds 3x100 RVJ ;
 - fourniture et pose de 2 signaux de feux Leds 3x300 RVJ avec kit de fixation et 2 répéteurs Leds 3x100 RVJ ;
 - boutons d'appel pour piétons ;
 - fourniture et pose de potelets et signalisation pour les traversées piétonnes ;
 - remplacement des signaux de feux sur les 2 contre allées ;
 - fourniture et pose de caméras pour gérer le trafic ;
 - l'intervention sur la voirie nécessitera un diagnostic amiante et HAP.
- Après étude, il s'avère qu'il y a des modifications à apporter au projet pré-chiffré :
- des croisements de réseau sur tout le carrefour impliquent l'obligation à utiliser des équipes spécifiques et à réaliser des travaux à la main.
 - au vu de la complexité du carrefour il a été rajouté des feux provisoires pour assurer la circulation.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) :	29 836 €
- Part SDEHG	39 484 €
- Part restant à la charge de la Commune (Estimation) :	122 327 €
<hr/>	
- TOTAL ESTIMÉ :	191 647 €

Ce montant représente une plus-value de 10 705 € par rapport à la délibération précédente.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission technique/urbanisme/environnement convoquée le 21/01/2026 ;

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 29 janvier 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	23	28	
N° de délibération 2026-10			
Date de convocation		Date de publication	
23 janvier 2026		3 février 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt six le vingt neuf janvier à dix neuf heure sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Absents avec pouvoir : Marc-Olivier Ben Saci à Jean-Luc Tronco, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc, Carole Ejenguele à Véronique Roux, Corinne Maurici à Michel Gourret, Patricia Athimon à Marie-Claire Loose.

Absent : Lucas Maurici.

Secrétaire de séance : Djemel Ben Saci.

Objet de la délibération : Police administrative – Chats libres – Signature d'une convention avec la fondation d'entreprise « CLARA »

Monsieur le Maire rappelle l'importance de gérer la prolifération de chats libres sur le territoire communal.

Le Maire peut gérer la surpopulation féline de façon respectueuse des animaux, conformément aux dispositions de l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime avec le dispositif dit « Chat libre ». Ce dispositif ne constitue pas une obligation mais permet de faire capturer les chats non identifiés qui vivent en groupe pour les stériliser, avant de les relâcher sur les lieux de capture. Cette pratique permet de respecter la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

Par ailleurs, lorsque des campagnes de capture de chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le Maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale des lieux, jours et heures prévus au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes (Article R211-12 du Code rural).

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la fondation d'entreprise « CLARA » afin de lui confier les opérations de capture, de stérilisation, d'identification et de re-lâchage des chats sur le lieu de vie. Un montant plafond annuel d'intervention a été fixé à 1 500 euros.

Vu l'avis de la commission Vie locale qui s'est réunie le 22 janvier 2026,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de stérilisation et d'identification des chats libres avec l'association "CLARA".
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent permettant sa mise en œuvre.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Escalquens, le 29 janvier 2026

Le Maire



Jean-Luc Tronco

Le secrétaire de séance,



Djemel BEN SACI



Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 031-213101694-20260129-26_CM_DEL_10-DE



AGENCE DE BONREPOS SUR AUSSONNELLE 2026

A retourner validée par mail à : s.peyhardi@sacpa.fr

CONVENTION PRISE EN CHARGE ET GESTION DE COLONIES DE CHATS LIBRES

Établie entre :

La ville de

Domiciliée :

Représentée par :

En sa qualité de :

Tel :

Courriel :

Siret :

Et

La Fondation d'entreprise Clara du Groupe SACPA – Organisme à but non lucratif régie par la Loi N° 87-571 du 23 Juillet 1987 sur le développement du mécénat et le Décret n°91-1005 du 30 septembre 1991 relatif aux fondations d'entreprise, dont le siège social est domicilié 12 Place Gambetta 47700 CASTELJALOUX et représentée par son Président, Jean-François FONTENEAU.

PREAMBULE

En accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La ville et la Fondation d'entreprise CLARA ont décidé de mener en commun une politique innovante en matière de protection des populations de chats errants sur le territoire de la commune.

Si les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances en ville lorsque les populations sont trop importantes, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent.

A partir de ce constat, la ville a décidé de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement. Cette démarche doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal, principe auquel la Fondation d'entreprise CLARA adhère pleinement.

La présente convention établit les engagements de chacune des parties dans le cadre des campagnes de gestion de chats libres sur le territoire de la ville.

DEFINITION DES TERMES DE LA CONVENTION :

L'intervention de la Fondation d'entreprise CLARA concerne la série d'opérations, déplacements inclus, visant à procéder à la pose de cage, à la capture, au transport des chats vers la clinique vétérinaire en vue de leur stérilisation et identification.

La mise en œuvre des prestations est conditionnée par :

- La charge du centre animalier relative à la mission régalienne (exemple période estivale)
- La disponibilité des moyens matériels et humains
- Le planning des vétérinaires

Une fois les actes vétérinaires réalisés, la Fondation d'entreprise CLARA procèdera à la récupération des chats et au re-lâchage de ces derniers sur leur lieu de capture.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION CLARA

La Fondation d'entreprise CLARA s'engage à se déplacer pour assurer la pose de cages, la capture et le transport des chats errants vers la clinique vétérinaire pour le compte de la ville ainsi que leur remise sur site une fois les actes effectués. La Fondation d'entreprise CLARA s'engage à facturer le service rendu à la ville aux coûts suivants :

CASTRATION IDENTIFICATION	OVARIECTOMIE IDENTIFICATION	OVARIO HYSTERECTOMIE IDENTIFICATION	EUTHANASIE SANITAIRE
110€	150€	170€	80€

Ce tarif prend en compte :

Le déplacement, l'opération de pose, dépose, capture des chats avec la mise à disposition d'un technicien titulaire d'un certificat de capacité, d'un véhicule agréé pour le transport d'animaux vivants, de cages trappes, cages de transports, gants, perches nécessaires aux opérations et à la contention.

Les frais vétérinaires, réalisés par le vétérinaire désigné par la Fondation CLARA, relatifs à l'identification, stérilisation ou autre pour raisons sanitaires ou comportementales.

L'identification des chats capturés se fera au nom de la commune.

Seules les interventions menées à leur terme, c'est-à-dire les interventions qui auront permis de capturer des chats vivants et pour lesquels la Fondation aura accompli les actes précités seront facturées.

Tout acte supplémentaire à la grille ci-dessus (ex : capture de chat libre déjà stérilisé mais pas identifié) sera facturé à l'€/l'€ en complément.

Toute cage volée ou détériorée fera l'objet d'une facturation complémentaire de 300€ à la commune.

A la fin de chaque opération, la Fondation Clara rend compte à la ville de son activité : nombre de chats capturés et bilan du suivi sanitaire. Elle transmet à la Ville, la facture mensuelle associée à chaque capture.

Toutefois, si une intervention ne peut être menée à son terme ou doit être prématurément interrompue, la Fondation d'entreprise Clara en informe la mairie par écrit et motive sa décision.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- Fournir aux équipes de la Fondation d'entreprise CLARA toutes les informations nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet ;
- Communiquer auprès de ses administrés sur les raisons motivant ces campagnes.
- Planifier la campagne avec le centre animalier selon les disponibilités de ce dernier.
- Le Maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes.
- Utiliser le logo de la Fondation d'entreprise CLARA, partenaire de la politique de la ville, sur l'ensemble des supports de communication ayant trait à la campagne de stérilisation.
- La ville s'engage à s'acquitter des factures liées à la prestation dans les 30 jours qui suivent leur réception.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION

Les demandes d'intervention et de prise en charge seront exécutées uniquement sur demande de la mairie. La planification de chaque campagne se fera d'un commun accord avec le centre animalier. La campagne de capture, quel que soit le nombre d'animaux, s'échelonne entre 1 à 2 semaines maximum hors week-end. La durée peut varier selon le planning de l'agence. Les animaux relâchés seront identifiés selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : LES TARIFS

En cas de modification des tarifs, la Fondation s'engage à informer la ville par courrier recommandé avec avis de réception, deux mois avant la date prévue de l'application des nouveaux tarifs. En cas d'acceptation par la commune, un avenant sera établi. En cas de refus de la Mairie, la présente convention sera résiliée. Pour le cas où la Fondation D'Entreprise CLARA deviendrait redevable de la T.V.A., soit à titre obligatoire, soit en raison d'une quelconque option qu'elle aurait exercée ou encore pour toute autre cause, le montant de la prestation ci-dessus convenue serait majoré de ladite taxe au taux en vigueur.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

La Fondation d'entreprise CLARA déclare être dûment assurée envers les tiers pour les opérations qu'elle est susceptible de pratiquer dans le cadre des interventions de capture et prend à sa charge la responsabilité des dommages qui pourraient survenir au cours des interventions.

ARTICLE 6 : LES LITIGES

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses du présent contrat, les parties conviennent de se concerter en vue de trouver un accord. Si aucun accord satisfaisant n'est trouvé, les deux parties peuvent résilier la présente convention en adressant un courrier recommandé avec avis de réception à l'autre pour l'informer de sa décision.

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est valide pour la période du 01 Janvier 2026 au 31 Décembre 2026. A l'issue du terme, les partenaires s'engagent à se rencontrer pour établir un bilan des opérations réalisées et envisager les conditions de renouvellement de la convention de partenariat.

La présente convention est accessoire au contrat de gestion de la fourrière animale conclue entre la ville et la société SACPA (393 455 316 RCS AGEN). En conséquence, la résiliation ou l'arrivée à l'échéance du contrat de gestion de la fourrière animale entre ces dernières, entraîne de plein-droit et sans indemnité de part et d'autre des parties, la résiliation de la présente convention.

Fait à....., Le.....

Fait à Casteljalous, le,

La ville

Casteljalous, Fondation d'entreprise CLARA

FONDATION D'ENTREPRISE CLARA
Fondation d'entreprise régie par la loi n°87-571 du 24 juillet 1987 modifiée
12 place GAMBETTA - 47200 CASTELJALOUX
Tél. 05 53 80 80 59
contact@fondationclara.org
Siren 831 011 617

JF FONDATION

Note de synthèse explicative

Séance du 29 janvier 2026

Numéro : 10

Nom du rapporteur : Sébastien MASSA

Objet : Police administrative – Chats libres – Signature d’une convention avec la fondation d’entreprise
« CLARA »

Monsieur le Maire rappelle l’importance de gérer les colonies de chats libres sur le territoire communal.

La stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser les populations de chats : elle permet de stabiliser la population féline et d’enrayer les problèmes de marquage urinaire, de miaulements des femelles en chaleurs, de bagarres...

Conformément à l’article L211-27 du code rural, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d’une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l’article L.212-10, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux.

Par ailleurs, lorsque des campagnes de capture de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le Maire est tenu d’informer la population, par affichage et publication dans la presse locale des lieux, jours et heures prévus au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes (Article R211-12 du code rural).

En raison de la fermeture de l’association « les chats libres de Labège » en 2025, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de conventionner avec la fondation d’entreprise « CLARA », afin de lui confier en 2026 les opérations de capture, de stérilisation, d’identification et de re-lâchage des chats sur le lieu de vie.

Ces opérations seront facturées selon les conditions suivantes : (cf annexe)

- Castration + identification : 110 euros
- Ovariectomie + identification : 150 euros
- Ovario hystérectomie + identification : 170 euros
- Euthanasie sanitaire : 80 euros

Ces tarifs prennent en compte :

- Le déplacement, l’opération de pose, dépose, capture des chats avec la mise à disposition d’un technicien titulaire d’un certificat de capacité, d’un véhicule agréé pour le transport d’animaux vivants, de cages trappes, cages de transports, gants, perches nécessaires aux opérations et à la contention.

- Les frais vétérinaires, réalisés par le vétérinaire désigné par la Fondation CLARA, relatifs à l'identification, stérilisation ou autre pour raisons sanitaires ou comportementales.

- L'identification des chats capturés se fera au nom de la commune.

Seules les interventions menées à leur terme, c'est-à-dire les interventions qui auront permis de capturer des chats vivants et pour lesquels la Fondation aura accompli les actes précités seront facturées.

Tout acte supplémentaire à la grille ci-dessus (ex : capture de chat libre déjà stérilisé mais pas identifié) sera facturé au coût réel.

Toute cage volée ou détériorée fera l'objet d'une facturation complémentaire de 300 € à la commune.

A la fin de chaque opération, la Fondation Clara rend compte à la ville de son activité : nombre de chats capturés et bilan du suivi sanitaire. Elle transmet à la Ville, la facture mensuelle associée à chaque capture.

Un montant plafond annuel d'intervention a été fixé à 1 500 euros par la municipalité.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

